DÉPARTEMENT 60



DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal d e St Denis

COMMUNE d l' Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1871

824 — 7592.

FERDINAND BOUCHÉ, PAPETIER DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'OCTROI, DES MINISTÈRES D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CORRESPONDANCE DE NAPOLÉON Ier, DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Rue Mandar, nº 5.

Le présent Registre contenant cent dix huit feuillets, servira pendant l'an 1871 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d / Aubervilliers ——— Arrondissement communal de Saint Denis -, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par soussigné

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 12 Janvier an 1871

E. Bertrand

Juge suppt.

Nos 1.
Hainin
Constant
&
Mairot
Eugénie Françoise

L'An mil huit cent ~~soixante et onze~~, le ~~Mercredi~~ vingt cinq Janvier à Midi. Pardevant Nous Isidore Désiré Porée, Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont Comparu publiquement en l'une des salles de notre Mairie provisoire à Paris Boulevard de Strasbourg No 20: Constant Hainin, plâtrier et appartenant actuellement à la troisième batterie d'artillerie de la Garde nationale ( ) âgé de vingt huit ans révolus, majeur, Demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier No 43 et provisoirement à Paris, Comme réfugié rue Curial No 16 (Dixneuvième arrondissement) né à Roppe canton et à arrondissement de Belfort (Haut Rhin) le vingt cinq Juin mil huit cent quarante Deux, fils légitime des défunts Jean Baptiste Hainin & de Marie Jeanne Collincher, de leur vivant, journalier décédés en la ville de Longue (Haute Marne) le premier le vingt janvier mil huit cent soixante & la seconde le dix sept ~~Janvier~~ Février mil huit cent soixante huit, veuf de Julie Lavoye, de son vivant journalière, décédée à Paris sur le Dixneuvième arrondissement, le vingt un avril mil huit cent soixante Dix. — Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous Deux décédés. — D'une part — Et Demoiselle Eugénie Françoise Mairot, journalière, âgée de vingt un ans révolus, majeure, domiciliée à Aubervilliers, rue du Moutier No 43 et provisoirement à Paris, sur le Dixneuvième arrondissement rue Curial No 16, chez ses père et mère, née en la Commune de Maisons Alfort (Seine) le six mars mil huit cent quarante neuf, fille légitime de Jean Claude Mairot, chauffeur âgé de quarante huit ans et de Etiennette Philippe Julie, journalière âgée de quarante huit ans, domiciliés tous deux avec leur fille au lieu sus-indiqué. — Lesquels sont ici présents et sont consentant au mariage de leur fille avec le sieur Hainin ci-dessus nommé. — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs vingt quatre et trente juillet mil huit cent soixante Dix, à l'heure de midi conformément à la loi, Sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites; — 2°: de l'acte de naissance du futur époux & des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme; 3° et de l'acte de naissance de la future épouse; — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq, sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit, demeurées ci-annexées pour être du désir de la Loi déposées aux archives de l'Etat civil. — Les futurs

soixante et onze, le ~~Mercredi~~ ~~vingt cinq~~ Vendredi vingt sept approuve le renvoi et Vingt mots ✓.

C. Hainin
E. f. Mairot
Alfred Blondelle
JE mairot
Cp griff
Bégrock
Mairot

Epoux, n'ayant pu produire les actes de décès de leurs Aïeuls et Aïeules, dans les deux lignes, se conformant à l'avis du quatre Thermidor an treize, nous a déclaré sous serment, qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile — Pareille déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-dessous désignés. — Le futur époux, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, nous a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de sa mère le nom de celle-ci y est orthographié Colmesaire, au lieu de Collinebère seule et unique manière d'écrire ce nom. —— Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. —— Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix huit titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Constant Hainin & Eugenie Francoise Mairot, sont unis par le mariage. — Le tout fait et prononcé publiquement en présence de sieurs 1° Alexandre Soudron, employé, âgé de quarante sept ans, — 2° Pierre Toussaint Rivert, employé, âgé de soixante trois ans, amis du futur, demeurant à Aubervilliers 3° Silvain Valat, employé, âgé de cinquante cinq ans et Alfred Blondelle, employé, âgé de quarante deux ans amis de la future demeurant aussi au dit Aubervilliers et provisoirement à Paris — Et ont les époux, les père et mère des époux et les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage le tout à eux lecture faite.

C Hainin Ef Mairot

Alfred Blondelle Jc Mairot Vpt Gaultier
Silvain Valat Rivert

Gaultier
Jean Baptiste
Saillant
Francoise Hortense

L'An mil huit cent soixante et onze le Lundi trente Janvier à cinq heures du soir pardevant Nous Isidore Désiré Lorée, Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement

domicilié au Creuzot (Nièvre)

Françoise Gauthier

Bon pour pour fromage
Boyer
Boyer

Décédé à Paris (17e arrondissement) le treize mai mil huit cent soixante sept et de feue Louise Valanié, décédée le quatorze février mil huit cent soixante cinq à Chelles (Seine et Marne). La dite future épouse, agissant ici comme libre dans tous ses droits et actions.

gauthier fromage
Boyer
Boyer

Le sus père et de lacté de décès approuvé quatre cent vingt six et quarante six mots nuls au cours de l'acte ci. contre

gauthier fromage
Boyer
Boyer

Deux

en l'une des salles de notre Mairie provisoire à Saint Boulevard de Strasbourg n° 20, Jean Baptiste Gauthier journalier, ~~et provisoirement~~ et actuellement, appartenant au deux cent seizième Bataillon de la garde nationale ~~sédentaire~~ de la marche, âgé de trente sept ans, rhajeur demeurant à Aubervilliers, Passage des Postes, n° 16 et provisoirement, à Paris, passage du Anglais, rue de Flandre n° 74 (19ème arrondissement), né au Creuzot, arrondissement de montmorillon, canton de Saint Savin (Vienne) le vingt quatre novembre mil huit cent trente quatre, fils légitime de François Gauthier, et de Jeanne Lorrière, décédée: - Lequel n'ait point et ne peut être présent au mariage à cause de la situation actuelle - Mon dit futur époux, agissant ici comme libre de tous ses droits et actions D'une part ——— Et Demoiselle Hortense Saillant, journalière, majeure demeurant depuis plus de six mois à Aubervilliers, au passage des Postes n° 16, et provisoirement à Paris passage des anglais rue de flandre n° 74 (19e arrondissement) née le dix sept janvier mil huit cent quarante six à Monce en Saosnois arrondissement de Mamers (Sarthe), fille légitime de Pierre Saillant, ~~ouvrier~~, ~~domestique~~, ~~avec sa fille~~ et de feue ~~Louise~~ Valanié décédé ~~le quatorze février~~ mil huit cent ~~soixante cinq~~ à Chelles (Seine et Marne) ~~Lequel dame Saillant est ici présent et consentant au mariage de sa~~ fille avec le sieur Gauthier ~~ci. nommé~~ - D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs trois et dix juillet mil huit cent soixante dix à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition. - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1er des publications sus. dites 2e d'un acte de notoriété, suivant acte passé au Greffe de la justice de Paix de Saint-Denis le onze janvier présente année, constatant que le dit futur époux est dans l'impossibilité de produire 1° son acte de naissance, 2° l'acte de Décès de sa mère, 3° Et le consentement à mariage de son père, 3ème de l'acte de naissance de la future épouse, 4ème et de l'acte de décès de sa mère Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Quatre sont après avoir été signées et paraphées par nous de Droit ci. annexées pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'Etat civil - Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de sa mère et le consentement de son père nous a déclaré sous serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la Date de décès et le lieu du dernier domicile de ses aieul et aïeule, pareille déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci. après nommés et sous serment: - Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage ayant été interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu

séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Jean Baptiste Gautbier et Françoise Hortense Saillant, sont unis par le mariage. — Le tout lu fait et prononcé publiquement en présence des Sieurs 1° Georges Eugène Bigan, employé, âgé de vingt six ans, 2° Auguste Henri Adolphe Rivan employé, âgé de trente cinq ans amis du futur, — Demeurant tous Deux à Aubervilliers, 3° Joseph Baillant, boulanger, âgé de trente et un ans, 4° Et Eugène Fromage, journalier, âgé de vingt trois ans ces deux derniers demeurant à Aubervilliers le premier frère de la future et le Deuxième beau frère; — Lesquels ont signé avec Nous à l'exception de la future et du frère de la dite future lesquels ont déclaré ne le savoir de ce requis. Le tout a gré lecture faite./.

Gautbier
Fromage
Bigan
Boyer
Boyer
Boyer

L'An mil huit cent soixante onze le quinze Avril à onze heures du matin, Pardevant Nous Isidore Désiré Porée, maire de la Commune d'Aubervilliers cant. Arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Jean Eugène Didier, cultivateur, âgé de vingt trois ans révolus, mineur quant au mariage, libéré du service militaire, demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère rue aux Reines N° 36, né en cette commune le douze juillet mil huit cent quarante sept, fils légitime de Nicolas Didier, cultivateur, âgé de cinquante six ans et de Alexandrine Zoé Nissonnie, cultivatrice, âgée de quarante huit ans, domiciliés tous deux avec leur fils au lieu sus indiqué, lesquels sont ici présents et sont consentants au mariage de leur fils avec la demoiselle Ebierry ci-après nommée./. — D'une part —

Et demoiselle Léonie Lucienne Ebierry, cultivatrice, âgée de dix neuf ans révolus, mineure quant au mariage, née à la Courneuve (Seine) le vingt un septembre mil huit cent cinquante un, demeurant chez son père à la dite Commune de la Courneuve rue de Mabrol N° 2, fille légitime de Jean Louis Ebierry, cultivateur, âgé de soixante six ans, domicilié avec sa fille au lieu sus indiqués et de feu Emma Scholastique Poisson, de son vivant cultivatrice,

3
Didier
Jean Eugène
et
Ebierry
Léonie Lucienne

Trois

Procédé en la susdite commune de la Courtenouse le deux décembre mil huit cent soixante neuf — Mon dit sieur Thierry père est ici présent, il est consentant au mariage de sa fille avec le sieur Didier ci-dessus nommé. — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune & celle de la mairie de la Courtenouse les deux dimanches consécutifs Dix neuf & vingt six mars dernier à l'heure de midi, conformément à la loi Sans opposition; — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites. — 2°. de l'acte de naissance du futur époux, 3°. de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de sa mère, — 4°. & 5. du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire de la Courtenouse, le dix neuf mars dernier. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées & paraphées par nous de deux, demeurées ci-annexées pour être au désir de la loi, déposées aux archives de l'Etat civil. — Les futurs époux & la personne ici présente pour assister & autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du Mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Eugène Didier & Fernie Lucienne Thierry, sont unis par le mariage. — Le tout fait & prononcé publiquement, en présence des sieurs 1°. Bazile Renard, cultivateur, âgé de soixante ans, demeurant à Aubervillier oncle du futur, 2°. Louis Cyprien Didier cultivateur, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervillier frère du futur. — 3°. Lucien Thierry, cultivateur, âgé de trente ans, demeurant à Aubervillier, frère de la future. — 4°. & Marin Thierry, jardinier, âgé de trente six ans

demeurant à la Courneuve, père de la future. — Et ont les époux signé avec nous le présent acte de mariage, quant au père de l'Epoux &, du sieur Bazile Renard, il a dit déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite &.

L. Didier L L Leonie

L. Didier, Thiery

Thiery

Z. Marie Louise Thiery

L. Louis Didier

Le
Guillaume
Claude Jean Baptiste
&
Barbé
Julie

L'An mil huit cent dix sept & onze le treize Juin à onze heure du matin, Pardevant nous Victor Désiré Dubé, maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Claude Jean Baptiste Guillaume, fondeur, âgé de trente & un ans, demeurant à Aubervilliers, Cité Demarquay passage Ouvry N° 10, né à Soulaines, arrondissement de Bar. sur-Aube (Aube), le vingt quatre juin mil huit cent quarante, fils légitime de Jacques Auguste Guillaume, menuisier, âgé de soixante & un an, demeurant à Paris avenue de Choisy N° 122 & de Anastasie Mauroy sans, profession, âgée de soixante six ans, domiciliée en la dite Commune de Soulaines, laquelle ici présente mariée consentante au mariage de son fils avec la Demoiselle Barbé ci-après nommée, suivant acte passé pardevant Maître Darnet, notaire à Soulaines en date du vingt deux août dernier, enregistré & légalisé. — Le sieur Guillaume père est ici présent & est consentant au mariage. —— D'une part ——

Et Demoiselle Julie Barbé, cuisinière, âgée de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers, passage Ouvry N° 10 (Cité Demarquay) née à Bellonge, arrondissement de Chateausalin (Meurthe) le vingt & un Janvier mil huit cent

quarante huit, fille légitime De
défunts Dominique Barbé &
Marguerite André, décédés
tous Deux en la Dite commune
de Bellonge, le premier le vingt sept
juin mil huit cent soixante deux & la seconde le
onze Mai mil huit cent cinquante six — ma
Dite future épouse agissant ici comme libre dans
tous ses Droits & actions tes aïeuls & aïeules
Dans les deux lignes étant tous décédés Dautre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux &
Dont les publications ont été faites, publiées
& affichées à la principale porte de la Maison
de cette Commune les deux Dimanche consécutifs
Vingt huit mai dernier & quatre de ce mois à l'heure
De midi, Conformement à la loi, Sans opposition
Faisant droit à leur Requisition leur avons donné
lecture 1° Des publications sus dites, 2° de l'acte de
naissance Du futur époux & du consentement de
mariage Donné par sa mère, sus relaté, 3° de l'acte
de naissance de la future Epouse & des actes de
décès de ses père & mère, lesquelles pièces on bonne
& due forme au nombre de cinq sont après avoir
été signées & paraphées par nous de droit demeurées
ci annexées pour être au désir de la loi déposées
aux archives De l'Etat civil. — Les futurs —
époux & la personne ici présente pour
assister & autoriser le mariage interpellée par Nous
en exécution de la loi Du dix Juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après avoir donné lecture du —
Chapitre six, titre Cinq du code Napoléon, intitulé du mariage
Nous avons Demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour Mari & pour femme, Chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré
au nom de la loi que Claude Jean Baptiste Guillaume
& Julie Barbé, sont unis par le mariage. — Le tout lu,
fait & prononcé publiquement en présence de
Sieurs 1° Eugène Guillaume, garçon marchand
de vins, âgé de trente quatre ans, Demeurant à
Auberviller ami du futur 2° Célestin Picard, fondeur
âgé de trente neuf ans Demeurant à Auberviller, ami

Gouyon
Antoine Aimé
et
Desumont
Marie Eugénie

Du futur; 3e. Louis Couturier, fondeur, âgé de cinquante cinq ans, Demeurant à Auberviller, ami de la future; 4e. & Louis Merie, employé, âgé de trente huit ans, Demeurant à Auberviller, ami de la future. Et ont les Epoux le père de l'Epoux & nous signé le présent acte de mariage, le tout après lecture faite. Guillaume Julie Barbé

J. de Guillaume Ed. Guillemin
Prieur de Cestin Merie
Couturier

Lère

L'An mil huit cent soixante onze le samedi vingt quatre juin à onze heures du matin, pardevant Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: —
Antoine Aimé Gouyon, charretier, âgé de vingt deux ans mineur quant au mariage, demeurant à Auberviller, Chez sa ~~père et~~ mère, rue aux Reines No. 28, né à Essonne (Seine) le vingt huit janvier mil huit cent quarante neuf fils légitime de François Barthélemy, décédé à Chateau-Thierry (Aisne) le quatre octobre mil huit cent soixante sept & de Brigitte Louise Victorine Desoncois, journalière, âgée de cinquante sept ans, demeure sus-dite, ici présente & consentante au mariage de sa fille avec la demoiselle Desumont ci-dessus nommée. — D'une part —
Et demoiselle Marie Eugénie Desumont, couturière âgée de dix huit ans révolus, mineure quant au mariage, demeurant avec ses père & mère à Auberviller, rue aux Reines No. 23, fille légitime de Jean François Desumont tisseur âgé de cinquante six ans & de Marguerite Marie Anne Cristophe, couturière, âgée de cinquante cinq ans demeure sus-dite: ma dite future épouse est née en la commune de Vaize (Moselle) le trente & un juillet mil huit cent cinquante deux. Mes dits sieur & dame Desumont sont ici présents & sont consentant au mariage de leur fille avec le sieur Gouyon ci-dessus nommé. — D'autre part —
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont la publication

Cinq

ont été faites publiées & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs vingt & un & vingt huit mai dernier à l'heure de midi conformément à la loi Sans oppositions. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications. Dites. — 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père, & 3° de l'acte de naissance de la future Epouse — Lesquelles pièces en bonne & due forme sans aprè avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées ci annexées pour être au désir de la loi déposées aux archives de l'état civile. — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellées par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du code Napoléon — intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Antoine Aimé Gouyon & Marie Eugénie Dufumon sont unis par le mariage. Le tout fait & prononcé publiquement en présence des sieurs 1° François André journalier, âgé de vingt cinq ans, ami du futur, 2° Pierre Poreau, cordonnier, âgé de quarante deux ans, cousin du futur. 3° Louis Adolphe Lévy, propriétaire, âgé de quarante cinq ans, ami de la future. 4° Et Isidore Lozé journalier, âgé de cinquante deux ans oncle de la future — Demeurant tous quatre en cette Commune. Et ont les Epoux, la mère de l'Epoux, les père & mère de l'épouse & trois témoins ont signé avec nous, qu'ont ait tous Lozé il a déclaré ne le savoir, de ce requis lecture faite &.

A. A. Gouyon M. E. Dufumont
Mme Dufumont M. M. Augustophe
J. Dufumont J. Poreau
André Bivot Boudier

L'An mil huit cent soixante onze le mardi vingt sept juin à onze heures du matin. Pardevant Nous Isidore Désiré Porée, maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civile ont comparu publiquement

6
Maury
Alexis
et
Masson
Mathilde Françoise

en l'une des salles de la Mairie de cette Commune :
Lucien ~~François~~ Coutisse, cultivateur, ~~âgé de vingt~~ cinq ans majeur, né à Oulonvilliers ~~le cinq~~ Novembre mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Christophe Lucien Cousin, propriétaire, âgé de cinquante ~~ans~~ et de Marie Catherine Francoise, sa propriétaire âgée de quarante cinq ans, domiciliés tous ~~les~~ à Oulonvilliers (Meine) Alexis Maury, Charpentier, âgé de trente trois ans, demeurant à Oulonvilliers rue des Cités N°9, né à Signes (Vosges) le quatre Septembre mil huit cent trente sept, fils majeur et légitime de François ~~Maury~~ Maury dit Brosy, décédé au dit Signes le premier Septembre mil huit cent soixante huit et de Marie anne Rivière, sans profession agée de soixante trois ans, domiciliée au dit Signes, n'est point ici presente mais est consentante au mariage de son fils avec la Dame Masson ci-dessous nommée suivant acte passé devant Me Vergnies, notaire à ~~Vergnies~~ Vicdessos (Ariège) en date du vingt sept mai dernier, temoins présents, enregistré et légalisé ——

D'une part —

Et Mathilde Françoise Masson, batteuse d'or âgée de vingt trois ans, née à Paris sur l'ancien Cinquième arrondissement le vingt six août mil huit cent quarante sept, fille légitime et majeure de Adolphe Jean ~~François~~ Francois Masson, propriétaire âgé de quarante huit ans et de Julie Caroline Rocton propriétaire, âgée de quarante quatre ans tous trois domiciliés en cette commune rue des Cités N°9 et veuve de Modeste Emmanuel Brault. — Mes dits sieur et Dame Masson sont ici présents et sont consentant au mariage de leur fille avec le sieur Maury ci-dessus nommé —— D'autre part —— Lequels futurs époux nous ont requis de proceder à la célébration du mariage projeté ont tous deux et Dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les Deux dimanches consécutifs deux et dix huit juin, présent mois, à l'heure de midi, conformément à la loi Sans Opposition — Faisant droit à leur requisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites — 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès de son premier mari, lesquelles pièces sont ci-annexé pour être déposées aux archives de l'Etat civil. — Les

Six



futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la Loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — après avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du Code napoléon intitulé Du mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement nous avons Déclaré au nom de la loi que Alexis Maury et mathilde Françoise Masson sont unis par le mariage — Le tout lu, fait et prononcé publiquement en présence des sieurs Charles Pernot, marchand de vins, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris dans le Dix neuvième arrondissement, ami du futur — 2°. Elie Massat Charpentier, âgé de trente huit ans demeurant à Paris dans le dixième arrondissement ami du futur — 3°. Jean Masson, Vernisseur, âgé de cinquante cinq ans demeurant à Auberviller, oncle de la future — 4°. Et Jean Thierry Cantonnier, âgé de cinquante huit ans demeurant à Auberviller ami de la future — Et ont l'Epoux, l'Epouse, les père et mère de l'Epoux et les quatre témoins ci-dessus nommés signé avec Nous le présent acte de mariage toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies après lecture faite / approuvé la nature de cinquante quatre mots nuls /.

A Maury Masson
Mlle Masson / Masson C Ecton
Massat Pernot
Masson Thierry
Jouen

L'An mil huit cent soixante et onze le Samedi premier juillet à onze heures du matin, pardevant Nous Jacques Désiré Hémet, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux Comparu publiquement en l'Une des salles de la mairie de cette

7
Cousin
Lucien François
et
Lordière
Victoire Eugénie

Commune : Lucien François Cousin cultivateur, âgé de vingt cinq ans, majeur, né à Aubervilliers le cinq novembre mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Christophe Lucien Cousin propriétaire âgé de cinquante & un ans & de Marie Catherine Bonneau propriétaire, âgée de quarante six ans Domiciliés tous trois à Crèvecœur (Oise) & veuf de Henriette Charlotte Bonneville, décédée à Paris (19ème arrondissement) le cinq novembre mil huit cent soixante dix — Mes dits sieur & Dame Cousin sont ici présents & sont consentants au présent mariage — D'une part — Et Demoiselle Victoire Toussainte Lordière, cultivatrice âgée de vingt & un ans révolus, majeure, née à Aubervilliers le dix huit janvier mil huit cent cinquante, fille légitime de Jean Etienne Marie Lordière, propriétaire, âgé de quarante neuf ans & de Marie Mechelle Félicité Boudret, propriétaire, âgée de quarante dix ans, ses Domiciliés tous trois à Aubervilliers, rue Chapon n°. 7. Les dits sieur & Dame Lordière sont ici présents & sont consentants au présent mariage — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites publiées & affichées aux principales portes des mairies de la Courneuve & d'Aubervilliers les Deux Dimanches consécutifs onze & dix huit de ce mois à l'heure de midi conformément à la Loi, Sans opposition : — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus. Datées — 2°. Du certificat de non opposition Délivré par le Maire de la Courneuve —, en date du vingt sept juin présent mois — 3°. Du acte de naissance Du futur époux & 4°. d'un certificat de contrat de mariage — Lesquelles pièces y compris l'acte de décès de la première femme Du futur époux, au nombre de cinq, sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit Demeurées ci-annexées Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Poussié, notaire en cette commune le vingt

Sept de ce mois ainsi que le constate un certificat délivré le même jour par ce notaire. Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six, titre cinq du code Napoléon, intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futur époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Lucien François Cousin & Victoire Eugénie Lordière sont unis par le mariage. — Le tout lu, fait & prononcé publiquement en présence des sieurs 1°. Marie Honoré Cousin cultivateur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, oncle du futur, 2°. Adolphe Pascal, fleuriste âgé de quarante six ans, Demeurant à Crevecœur oncle de la futur — 3°. Ulysse Désiré Bonnard, rentier, âgé De soixante & onze ans, Demeurant à Paris, ami de la future & 4°. Eugène Louis Boudier, cultivateur âgé De cinquante ans demeurant à Aubervilliers, oncle de la future. — Et ont les époux les père & mère De l'époux, la mère de l'épouse & les quatre témoins ci-dessus Designés, signé avec nous le présent acte de mariage. Quant au père de la future il a déclaré ne le savoir, de ce requis le tout après lecture faite.

L. F. Cousin V.ve Lordière

L Cousin Mc Bonnard

M. M. F. Boudier Bonary Baudier

Cousin Fleury

L'An mil huit cent soixante & onze le samedi huit juillet à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissements de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation la fonction d'officier public de l'Etat civil des communes publiquement en l'une des salles de la mairie de cette

Keller
Antoine
&
Löffler
Mariage

Commune : Antoine Keller, sabotier, âgé de quarante six ans Demeurant à Aubervillier, route de Flandre N° 65, né à Hommert (meurthe) le vingt deux mai mil huit cent vingt cinq, fils légitime de Jean Löffler, absent depuis toute voir ainsi que le constate un acte de Mr le juge de paix du canton de ~~Saint Denis~~ Sarrebourg en date du vingt deux juin mil huit cent soixante & auge & de Catherine Bonnar Décédée en la Dite Commune de Hommert le seize Octobre mil huit cent cinquante quatre & veuve de Michel Simert décédé à Paris sur le Dixième arrondissement le vingt & un juillet mil huit cent soixante neuf Ma Dite future épouse agissant ici comme libre Dans tous ses droits & actions — D'une part

Et Dame Mariane Löffler, couturière, âgée de quarante six ans, Demeurant à Aubervillier, route de Flandre N° 65, née à Hommert (meurthe) le vingt deux mai mil huit cent vingt cinq, fille légitime de Jean Löffler, absent depuis toute voir ainsi que le constate un acte de Mr le juge de paix du canton de ~~Saint Denis~~ Sarrebourg en date du vingt deux juin mil huit cent soixante & auge & de Catherine Bonnar Décédée en la Dite Commune de Hommert le seize Octobre mil huit cent cinquante quatre & veuve de Michel Simert décédé à Paris sur le Dixième arrondissement le vingt & un juillet mil huit cent soixante neuf Ma Dite future épouse agissant ici comme libre Dans tous ses droits & actions — D'autre part.

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les Deux dimanches consécutifs onze & dix huit juin Dernier à l'heure de midi conformément à la loi Sans opposition — Faisant Droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites — 2° de l'acte De naissance Du futur époux & de l'acte de décès de sa mère — 3° de l'acte de naissance de la future épouse de l'acte De Décès de sa mère & de l'acte de Mr le juge de Paix De la Commune de Sarrebourg, constatant l'absence de son père. — 4° & un certificat de contrat mariage dont il va être fait mention — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept y compris l'acte de décès du premier mari De la future épouse Tout après avoir été signées & paraphées par qui de droit, Demeurées ci-annexées — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont Déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage

Huit

passé pardevant Me Poussié notaire en cette Commune en Date du sept dix mois, ainsi que le constate un certificat Délivré par ce notaire à la Date du même jour. — Après avoir ensuite donné Lecture Du Chapitre six titre cinq du code napoléon intitulé Du mariage nous avons Demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme Chacun D'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Nous avons Demandé aux dits S. déclare au Nom de la loi que Antoine Keller et Mariane Löffler sont unis par le mariage. — Le tout lu, fait et prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Michel Brunker, rentier, âgé de soixante ans, Demeurant à Saint Denis (Seine) ami du futur. — 2° Christophe Kaché, ébéniste, âgé de quarante huit ans, Demeurant à Paris, huitième arrondissement ami du futur. — 3° Charles Fouré, sous chef à la Direction d'Enregistrement et du timbre, Demeurant à Paris dixième arrondissement 4° Et Michel Pessmerath, journalier âgé de cinquante ans, Demeurant à Aubervilliers ami du futur — Et ont signé avec Nous les Epoux et trois témoins, quand au sieur Brunker il a déclaré ne le savoir de ce requis le tout après Lecture faite. — Approuvé six mots nuls.

Keller Mle Löffler Kaché

Pessmerath Fouré Boudier

L'an mil huit cent soixante et onze le Samedi quinze onze heure du Matin, Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont Comparu — publiquement en Une des salles de la Mairie de cette Commune: Nicolas Roëser, raffineur, âgé de vingt six ans, Demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 99, né à Hambach (Bas Rhin) le vingt quatre février mil huit cent quarante cinq, fils légitime du Défunt Nicolas Roëser et de Caroline Ebethard, tous deux

Roëser Nicolas

et

Müller Madeleine

de quarante
flanon of
Commerce
cente sept
ze mil huit
sand six
Dune part
ée de
route de
gt deux
de jean
ue le
ton de
uin mil
ornar
le seize
e de michel
Dépenses
de neuf
bère dans
t. —
procéder
et Dont
nées à la
me les
uit juin
ans —
leurs avant
2°, de l'acte
cès de ses
re épouse
Me le
g, constatant
du contrat
uelles pièces
comprin
épouse
par qui
teur
t assistet
écution
quante
le mariage

décédé en la Dite Commune de Lambach le premier le dix mai mil huit cent soixante & un & la seconde le douze mars mil huit cent soixante cinq — mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions D'une part — Et Demoiselle Madeleine Müller, journalière âgée de vingt deux ans révolus majeure, née à Othwiller le six juillet mil huit cent quarante dix, ~~journalière âgée~~ Demeurant en cette Commune, route de Flandre n° 99, fille légitime de Nicolas Müller décédé en la Dite Commune de Lambach & de Marie Elisabeth Mackolt, — Décédée en la Dite Commune d'Ottwiller le premier le vingt trois Octobre mil huit cent cinquante quatre & la seconde le dix neuf mai mil huit cent soixante. — ma Dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la principale porte De la Mairie De Cette Commune les deux — Dimanches consécutifs vingt cinq juin & deux juillet, présent mois à l'heure de midi, — conformément à la loi: sans opposition. — Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné Lecture 1° Des publications sus dites. — 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère, 3° De l'acte de Naissance de la future Epouse & des actes de décès de ses père & mère. — 4° Et d'un acte de naissance dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept sont après avoir été signées & paraphées par qui de Droit Demeurées ci-annexées. Les futurs Epoux nous ont déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils n'ont pu produire les actes de décès de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes & qu'ils ignorent la date de leurs décès & le lieu de leur dernier domicile. — Les futurs Epoux déclarent vouloir faire participer au bénéfice de la légitimation un enfant du sexe féminin né

Neuf

a Otteuil le vingt & un juillet mil huit cent soixante sept & inscrite le même jour sur les registres de l'Etat civil de la Dite commune sous le numéro dix & sous les noms & prénoms de Müller Caroline, comme fille de père non dénommé & de Madeleine Müller, la future Epouse. — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Roëser & Madeleine Müller, sont unis par le mariage. Le tout fait & prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Mathias Schmitt, raffineur âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviller ami du futur 2° Pierre Weiss, raffineur, demeurant à Pantin âgé de trente ans ami du futur; 3° Jacques Finck, sans profession, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Paris dix neuvième arrondissement, ami de la future. 4° & Henri Aubray, raffineur, âgé de vingt six ans, demeurant à Auberviller ami de la future — Et ont, toutes les formalités remplies par la loi signé avec Nous & Epoux, l'Epouse & les quatre témoins ci dessus nommés après lecture faite & persévéré deux minutes.

N. Roeser M. Muller. Weisse

Schmitt Finck Amborg

Bourdier

(1)

10

Godelaine

Jean Marie Emile Joseph

&

Hering

Anna

L'An mil huit cent soixante & onze le Samedi Vingt deux juillet à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Bourdier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune: Jean

Marie Joseph Godelaine, employé de commerce âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviller Chemin De la Baie Cog n°17, né à Pottières canton de Chatillon sur Seine (Côte d'Or) le treize février mil huit cent quarante trois, fils légitime de Joseph Aimable Godelaine, décédé à Paris sur le premier arrondissement le dix sept avril mil huit cent cinquante deux et de marie anne Dumoutier, décédé à Paris sur le premier arrondissement le quatorze octobre mil huit cent quarante quatre. — Mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses Droits et actions. —— D'une part —

Et demoiselle Anna Héring, cuisinière, âgée de vingt cinq ans, Demeurant à Auberviller, — Chemin de la Baie Cog n°15, née à Rehling, cercle de Sarreburin, le huit mars mil huit cent quarante six, fille legitime de Pierre Héring, Décédé en la Dite Commune de Rehling le vingt trois décembre mil huit cent soixante trois et de Catherine Engel, décédée en la dite Commune de Rehling le treize Septembre mil huit cent soixante trois, ma Dite future, agissant ici comme libre dans tous ses Droit et actions Dans les deux lignes ainsi et aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décès Ainsi qu'il en est justifié aux pièces annexées — D'une part — Lesquels futurs époux nous ont requis de proceder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites, publiées et affichées à la principale porte de la Mairie De cette Commune les deux dimanches consecutifs, neuf et seize de ce mois Sans opposition, conformément à la loi — Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus-dites. — 2° de l'acte de naissance Du futur Epoux et Des actes de Décès de ses père et mère 3° de l'acte Contenant la naissance De la future Epouse, les actes des Décès de ses père et mère et ceux De ses Aïeuls et aïeules Dans les deux lignes traduits De l'allemand suivant l'original ci-joint — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit, Demeurées ci annexées pour être déposées aux archives de l'Etat civil

Dix

Le futur époux n'ayant pas produit l'acte de décès de ses aïeule & aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serments, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore la Date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration Nous a été faite sous serment par les quatre témoins ci-dessous désignés. — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Marie Emile Joseph Godelain & Anna Hering, sont unis par le mariage. — Et tout lui fait & prononcé publiquement en présence des sieurs 1°. Joseph Becker ouvrier de fabrique, âgé de quarante huit allié de famille, 2°. Henri Becker, contre-maître âgé de vingt huit ans allié de famille, 3°. Nicolas Becker ouvrier de fabrique, âgé de vingt six ans, ami de la future, 4°. Et augustin Seinguin, âgé de vingt cinq ans ami de la future, demeurant tous à Auberchicourt. Et ont, toutes les formalités remplies, voulu par la loi, ayant été remplies signé avec Nous le présent acte de mariage, — L'Epoux & les quatre témoins ci-dessus désignés, le tout après lecture faite

J M J E Godelain
Augustin Becker
Becker
Becker
Bondier
Hering
L. Cne

11
Gay
Antoine
&
Bopp
Sophie Caroline

L'An mil huit cent soixante & onze le samedi
Vingt neuf juillet à onze heures du matin, Pardevant
Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de
la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondisse-
ment de Saint Denis (Seine) remplissants par
Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la Mairie de cette commune Antoine Gay, corroyeur
âgé de trente ans, Demeurant à Aubervilliers, rue de
Paris N°8, né à Saxon, District de Martigny, canton
de Valais (Suisse) en l'année mil huit cent quarante
& un ainsi que cela est constaté par son certificat
d'origine, fils légitime des défunts Joseph Félix Gay,
& Marie Victoire Gay, tous deux décédés audit
Saxon, le premier le vingt cinq mai mil huit cent
quarante-quatre & la seconde le neuf janvier mil
huit cent soixante huit. Mon dit futur époux
agissant ici comme libre dans tous ses droits
& actions, ses aïeuls & aïeules dans les deux
lignes étant tous décédés. — D'une part — Et
Demoiselle Sophie Caroline Bopp, couturière, âgée
de dix sept ans, mineure, demeurant avec ses
père & mère, à Aubervilliers, sur ces Remises N°46
née à Paris sur l'ancien dixième arrondissement
le dix neuf novembre mil huit cent cinquante trois
fille légitime de François Frederic Bopp tonnelier
âgé de soixante deux ans & de Rosalie Klein, sans
profession, âgée de trente neuf ans, domiciliés au
lieu sus-indiqué — Lesquels sont ici présents et
sont consentants — D'autre part — Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux & dont les publications
ont été faites, publiées & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les deux
dimanches consécutifs, seize & vingt trois de ce
mois à l'heure de midi, conformement à la loi
Sans opposition — Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture primo Des publications
ses dites, 2° du certificat d'origine du futur époux
& des actes de décès de ses père & mère, 3° de l'acte
de naissance de la future épouse — Lesquelles pièces
en bonne & due forme ont été remises au présent

Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile, cette déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après désignés — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage — interpellés par Nous en exécution de la loi du dix — juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré — qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & — affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Antoine Gay & Sophie Caroline Bopp, sont unis par le mariage. — Le tout fait & prononcé publiquement, en présence des Sieurs 1°. — Gustave Leclerc, cultivateur âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue du moutier n°16, ami du futur, — 2°. — Louis Gault, cultivateur, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n°24 ami du futur. — 3°. Jean Baptiste Daunay cultivateur, âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers, ami de la future. — 4°. Alexandre Moreau, jardinier, âgé de vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers, ami de la future — Et toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies, signé avec Nous, l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epouse la mère de l'Epouse & les quatre témoins, le tout après lecture faite :

A. Gay S. C. Bopp F. A. Bopp

Berrin

Moreau Daunay Leclerc

Gault Boudier

12
Charron
Hippolyte
&
Vouille
Angelina Adele

L'An mil huit cent soixante & onze le Samedi cinq août à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Boutter, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des Salles de la mairie de cette commune Hippolyte Charron fondeur de suifs, âgé de vingt sept ans, majeur domicilié à Aubervilliers, rue de la Baie cog n°. 17, né à Nersac (Charente) le vingt un avril mil huit cent quarante & gerant fils légitime de Jean Charron, journalier âgé de cinquante & un ans & de Marie Marquet, sans profession âgée de cinquante cinq ans, domiciliés à Pantin (Seine) ici présents & consentant — D'une part — Et — Demoiselle ~~Angélique~~ Angélina Adele Vouille — journalière âgée de vingt six ans, majeure née à la Fetté-Bernard (Sarthe) le dix huit février mil huit cent quarante cinq, fille naturelle de Marie Agathe Vouille, décédée en la dite commune de La Fetté Bernard, le dix neuf février mil huit cent quarante cinq, ~~fille naturelle de Marie Agathe Berna Vouillé~~, de Ma Dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs neuf & seize juillet dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus dites. — 2°. De l'acte de naissance du futur époux; — 3°. De l'acte de naissance de la future épouse & De l'acte de décès de sa mère. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois dont après avoir été signées & paraphées jointes au présent. — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Et après avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du code napolion, intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent

se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi qu'Hippolyte Barron & angélina adèle Vouillé sont unis par le mariage. — Le tout fait & prononcé publiquement en présence des sieurs Sr. Charles Mesnier, employé âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris sur le dixneuvième arrondissement, ami du futur. 2°. Jean Dupuis, employé, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris sur le dixième arrondissement, ami du ~~la~~ futur. — 3°. Jean Colbon, employé, âgé de quarante trois ans demeurant à Paris sur le dixième arrondissement ami de la future. 4°. Et Eugène Mayeux marchand de vin, âgé de quarante sept ans demeurant à Auberveillier, ami de la future Et ont l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de mariage. Quant à l'Epoux & aux père & mère de l'Epoux, ils ont déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite & approuvé la nature de neuf mots nuls.

Et Mayeux Mesnier
Colbon
Dupuis Bandier

Et

L'An mil huit cent soixante & onze le samedi cinq août à onze heures & demie du matin, pardevant Nous Louis Claude Bandier, adjoint au maire de la Commune d'Auberveillier Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune : François Thomas Delevacque propriétaire âgé de soixante quatre ans, né à Javillette-Paris, le seize janvier mil huit cent vingt sept, fils légitime des défunts François Delevacque & de Marie Thérèse Doré, tous deux décédés à la

13
Delevacque
François Thomas
et
Desmarets
Aimée Natalie

Villette, le premier vers l'année mil huit cent vingt & la seconde vers l'année mil huit cent soixante trois & veuf de Félicité Camille Pilliamet, décédée à Paris sur le neuvième arrondissement le six février mil huit cent soixante & onze. Mon dit futur époux est domicilié en cette commune, rue de la Goutte d'or & agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous deux décédés. — D'une part —

Et dame Aimez Natalie Desmarets, sans profession, âgée de soixante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or, née à Wiepsc (nord) le vingt sept août mil huit cent deux, fille légitime des défunts Jean Baptiste Desmarets & de Pelerine Laousse, tous deux décédés en la dite Commune de Wiepsc le premier, le premier novembre mil huit cent trente quatre & la seconde le sept décembre mil huit cent cinq; ma dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. — D'autre part —

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs vingt trois & trente juillet dernier à l'heure de midi, conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites. — 2°, de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de sa première femme, 3°, de l'acte de naissance de la future Epouse, des actes de décès de ses père & mère & de celui de son second mari, lesquels pièces en bonne & due forme au nombre de dix sont après avoir été signées & paraphées annexées au présent. Les futurs époux n'ayant pu produire 1° les actes de décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes & 2°, pour l'Epoux les actes de décès de ses père & mère, nous ont déclaré conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile, pareille déclaration nous a été faite aussi sous serment par les quatre témoins ci-dessus désignés. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dit

juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; après avoir ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé auxdits futurs Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que François Thomas Delevacque & Aimey Natalie Desmarets sont unis par le mariage. — De tout ce fait & prononcé publiquement en présence des sieurs 1°. Augustin Barbereau cultivateur, âgé de soixante quatre ans ami du futur 2°. Auguste Lesieure rentier, âgé de soixante quinze ans ami du futur demeurant tous deux en cette commune, 3°. Auguste Flamand ébéniste, âgé de quarante sept ans, demeurant à Paris douzième arrondissement 4°. Et Robert Gay, employé, âgé de cinquante & un ans, demeurant à Fontenay (Seine) tous deux amis de la future Et ont tous témoins & nous signé le présent acte quant aux époux & au sieur Barbereau ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, le tout après lecture faite.

Les mariés — Fernand — Gay

Boudier

14
Maury
Antoine Martin
&
Doux
Louise Esperance

L'An mil huit cent soixante & onze le jeudi dix août à onze heures du matin, pardevant Nous Louis Chandon Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberville canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune, Antoine Martin Maury, propriétaire âgé de soixante huit ans, demeurant à Auberville rue Dragon N°. 3, né en cette commune le six juillet mil huit cent trois, fils légitime des défunts Paul Maury & Marie Nicole Bordier, tous deux décédés en cette Commune le premier le quinze janvier mil huit cent quarante deux & la seconde le dix janvier mil huit cent cinquante deux veuve en premières noces de Jacques L'Hostellier décédé aussi en cette Commune le sept décembre mil huit cent soixante neuf. Dudit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions. — D'une part — Et Jeanne

Louise Espérance Doux, propriétaire, âgée de cinquante deux ans demeurant à Auberchellier, rue Chapon N° 3, née en cette commune le six janvier mil huit cent dix neuf, fille légitime des défunts Simon Doux décédé à Saint-Dizier (Hte Marne) le cinq juin mil huit cent cinquante & un & de Marie Catherine Landry, décédée en cette commune le cinq juin mil huit cent quarante cinq & veuve de Louis Médard Bonnissant décédé à la Commune le vingt cinq juillet mil huit cent soixante dix-. ma Dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions. -- D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de proceder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs vingt & un & vingt huit mai dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications de mariage sus-dites; 2°. de l'acte de naissance du futur époux & des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme; 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse & des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari 4°. Et l'un certificat de contrat de mariage dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de neuf sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurent ci-annexées pour être au désir de la Loi déposées aux archives de l'Etat civil. Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent la Date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci-après désignés & ce sous serment. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Pouzin notaire en cette Commune, en date du sept de ce mois ainsi que le constate un certificat délivré par le dit notaire en date du même jour. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code

Quatorze

Civil intitulé du mariage nous avons
demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Antoine Martin
Maury et Louise Espérance Doux sont unis par le
mariage. Le tout fait et prononcé publiquement en présence
des sieurs 1° Paul Christophe Dumesnil, rentier, âgé de soixante
neuf ans, cousin du futur; 2° Jean Boucher, cultivateur
âgé de soixante trois ans, cousin germain du futur;
3° Paul Doux, cultivateur, âgé de cinquante quatre
ans, frère de la future et 4° Louis Dumesnil,
cultivateur, âgé de quarante ans, demeurant à
Crevecœur, cousin de la future, les trois premiers
sont domiciliés à Auberville, Et ont les Epoux
et les quatre témoins signé avec Nous le tout
après lecture faite.

Antoine Maury — Louise Doux — Boucher — Dumesnil

Boudier

L'An mil huit cent soixante douze le Samedi
douze août à onze heures du matin, pardevant Nous Louis
Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune
d'Auberville canton et arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
publique de l'Etat civil ont comparu publiquement
en l'une des salles de la Mairie de cette Commune
Pierre Vogel, mécanicien âgé de vingt neuf ans, demeurant
en cette Commune route de Flandre 81, né à Valmoustier
(Meuse) le dix huit juin mil huit cent quarante deux
fils légitime de Pierre Vogel décédé en la dite Commune
de Valmoustier le cinq décembre mil huit cent cinquante
six et de Agnès Riegel, sans profession, âgée de
cinquante neuf ans, domiciliée en la dite Commune
de Valmoustier, laquelle n'est point ici présente mais
est consentante au mariage de son fils avec la
demoiselle Gudelius ci-dessous nommée, suivant
acte passé en brevet pardevant maître Augustin

Vogel
Pierre
et
Gudelius
Anne

Firmery, notaire à la résidence de Volmunster, en date
du Cinq juin mil huit cent soixante & onze, portant
témoins présents, enregistré & légalisé. D'une part.
Et Demoiselle Anne Gudelius, sans profession
âgée de vingt & un an révolus, majeure, demeurant
avec ses père & mère à Auberrelein, route de
Sarreguemines n° 81, fille légitime de Pierre Gudelius, journalier
âgé de cinquante & un ans révolus, majeurs & de
Anne Seiller, sans profession, âgée de cinquante
quatre ans domiciliés avec leur fille au lieu sus
indiqué. Tous ici présents & tous consentant
au présent mariage. — D'autre part. Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder au
mariage projeté entr'eux & dont les publications
ont été faites publiées & affichées à la principale porte
de la mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs
Seize & vingt-trois juillet dernier à l'heure de midi, sans
opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus-dites. 2° de l'acte
de naissance de la future épouse de l'acte de décès
de son père & mère du consentement au mariage
donné par sa mère, 3° & 4° de l'acte de naissance de
la future épouse. Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de quatre tous après avoir été
signées & paraphées par qui de droit demeurées
ci-annexées pour être déposées aux archives de
l'Etat civil. Les futurs époux & les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
après avoir encore donné lecture du Chapitre dix
titre cinq du Code civil intitulé du mariage nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme, Chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Pierre Vogel
& Anne Gudelius sont unis par le mariage
Le tout lu, fait & prononcé publiquement
en présence de Sieur 1° Pierre Bandel
Cultivateur Valletois, âgé de trente deux ans, —

Quinze

Demeurant à Paris sur le vingtième arrondissement, ami du futur; — 2° André Kaufmann, journalier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Paris sur le vingtième arrondissement, ami du futur, — 3° Alfred Picard mécanicien, âgé de quarante huit ans demeurant à Aubervilliers, ami de la future — 4° & Félix Parfait, serblantier, âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris sur le onzième arrondissement, ami de la future. — Et ont Lesdits Epoux l'Epoux & les quatre Témoins ci-dessus désignés signé avec Nous le présent acte de mariage, quant au père de l'Epoux & à sa mère ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite /.

Vogel
Cudelius
Kaufmann
Parfait félix
Bonnet
Picard alfred
Bouchet

L'An mil huit cent soixante & onze le samedi douze Août à onze heures & un quart du matin, pardevant Nous Louis Claude Bouchet, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers cantons & arrondissements de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de Cette Commune

Pierre Reinert, journalier âgé de trente ans & demeurant à Aubervilliers cité Demar, passage Nicolas Marie n° 8, né à Mers Sur Seille (Moselle) le vingt six octobre mil huit cent trente neuf, fils légitime de Henri Reinert, charron âgé de cinquante six ans & de Barbe Krier, âgée de cinquante six ans, domiciliés à Kitzing (Moselle) lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au mariage de leur fils avec la demoiselle Meyer ci-après nommée, suivant acte passé en brevet pardevant maître Trombolle, notaire à la résidence de Sierck en date du six avril mil huit cent soixante & onze, témoin présent, enregistré & légalisé D'une part

16
Reinert
Pierre
&
Meyer
Agathe
—

Et demoiselle Agathe Meyer, cartonnière, âgée de vingt quatre ans, demeurant à Auberivillier, passage Nicolas Marie No 8, fille légitime de Jean Pierre Meyer, laboureur, âgé de cinquante six ans, demeurant à Cranthem (Grand Duché du Luxembourg) & de Catherine Weber, de son vivant sans profession décédée à Boeser (Grand Duché du Luxembourg) le quatre avril mil huit cent soixante neuf. mon dit sieur Meyer père n'étant point ici présent mais et consentant au mariage de sa fille avec le sieur Reinert ci dessus nommé suivant acte passé en brevet par devant maître François Louis Bras notaire à la résidence de Bettembourg (Grand Duché du Luxembourg) à la date du vingt juillet mil huit cent soixante & onze, duement en forme — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites publiées & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs trente juillet dernier & six de ce mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq, signées & paraphées sont annexées au présent. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Reinert & Agathe Meyer sont unis par le mariage. Le tout fait, passé & prononcé publiquement

en présence des sieurs 1° Nicolas Reinert, boucher, âgé de vingt dix ans demeurant à Aubervilliers, frère du futur; 2° Charles Brandt, serrurier, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers, ami du futur; 3° Nicolas Méyer, journalier âgé de vingt dix ans demeurant à Paris sur le dix septième arrondissement, frère de la future; 4° Et Jean Pierre Meyer, âgé de trente & un ans, celui-ci & le précédent journaliers, demeurant à Paris sur le dix septième arrondissement, frère de la future. — Et ont l'Epoux, — l'Epouse & les quatre témoins signé avec nous le présent acte de mariage. — Le tout après lecture faite & toutes les formalités voulues par la loi remplies./

1F 50c TIMBRE SEINE

N Reinert N Meyer.

Brand J.B. Meyer Reinert

N Meyer Boudier

17
Fourcand
Jean David
&
André
Hélène Alexandrine

L'An mil huit cent soixante & onze le samedi douze août à onze heures & demie du matin, pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la Salle des salles de la mairie de cette commune Jean David Fourcand, marchand de vins âgé de vingt deux ans, mineur quant au mariage, demeurant avec ses père & mère à Pantin (Seine), route de flandre n° 32, né à Saint Affrique (Aveyron) le dix huit novembre mil huit cent quarante huit fils légitime de Jean Fourcand, marchand de vins âgé de cinquante & un ans & de Camille Martin marchande de vins, âgée de quarante neuf ans, domiciliés au lieu susindiqué. Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent mariage, suivant

passé en brevet pardevant Me Poustié, notaire en cette résidence a la date du onze de ce mois.— D'une part.— Et demoiselle Hélvise Alexandrine André, plumassière, âgée de vingt ans mineure née à Paris le neuf mars mil huit cent cinquante un, fille legitime de Guy André, commerçant, âgé de quarante neuf ans & de Catherine Sérieys, âgée de quarante neuf ans, même profession tous trois domiciliés en cette commune, route de Flourdre n°37 lequels sieur & Dame André, sont ici présents & sont consentant — D'autre part.— Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder a la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites, publiées & affichées a la principal porte de la mairie de cette Commune & à celle de la mairie de Santeis (Seine) les deux dimanches consécutifs toute juillet dernier & dix août présent mois à l'heure de midi conformément a la Loi Sans opposition.— Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. Dites.— 2°. Du certificat de non opposition délivré par le maire de Santeis a la date du neuf de ce mois; 3°. de l'acte de naissance du futur époux 4e de l'Extrait de baptême de la future remplaçant l'acte de naissance qui n'a pu être produit & 5e du consentement à mariage donné par le père & mère du futur.— Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées & paraphées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour assister le mariage, interpellés par Nous en execution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean David Fourcand & Héloïse Alexandrine André, sont unis par le mariage Le tout fait & prononcé publiquement en présence

Dix sept

1°. Prosper Duval, rentier, âgé de quarante ans demeurant à Auberviller, ami du futur 2°. Paul Monath, tonnelier, âgé de trente deux ans, demeurant à Pantin (Seine) ami du futur; 3°. Nicolas Peletier, marchand de vin, âgé de trente dix ans demeurant à Auberviller, ami de la future 4°. Et Hippolyte Boissy, charbonnier, âgé de trente quatre ans, beau frère de la future, demeurant à Auberviller. Et ont à l'Epoux, l'Epouse & les quatre témoins ci dessus désignés, signé avec Nous le présent acte de mariage, quant aux père & mère de la future ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis lecture faite.

J. D. Fourcand

Hb St André C. Monath

Duval Boissy

Peltier Bondet

L'An mil huit cent cinquante & onze le Samedi dix neuf Août à onze heure du matin, par devant Nous Louis Claude Bondet, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salle de la Mairie de cette Commune Elie Augustin Alexandre Béraute cultivateur âgé de vingt neuf ans, demeurant à Auberviller passage de l'union n°36, né à Villetaneuse (Seine) le trente avril mil huit cent quarante deux, fils légitime de Jean Augustin Béraute, décédé en la dite commune de Villetaneuse, le quinze juin mil huit cent cinquante dix & de Geneviève Louise Barbault, rentière, âgée de cinquante ans, domiciliée à Villetaneuse, laquelle n'est point présente & est consentante ~~son mariage~~ D'une part — Et Elisabeth Montant, couturière âgée de dix neuf ans, mineure demeurant à Auberviller cité Demarcq, passage de l'Union n°36, née à Gisorsville, canton de Marchemp (Doubs) le deux Septembre mil huit cent cinquante & un, fille

18 Béraute Elie Augustin Alexandre & Montant Elisabeth

pour ici présente mère est consentante au mariage de son fils avec la Demoiselle Montant ci-après nommée suivant acte passé en brevet, par devant maître Cougard, notaire à Saint Denis à la date du neuf quatre mars dernier enregistré ./.

II
Du consentement à mariage donné par sa mère

III
De cinq - renvois approuvés et neuf mots nuls ./.

E A St Breaute

E Montant

Montant

Barbant

Hamard

Martial

Merié

Bourdeau

légitime De Joseph Montant, journalier, âgé de cinquante cinq ans & De Jeanne Luce Judith Baud journalière, âgée de cinquante ans, domiciliés au lieu sus-indiqué, sont ici présents & sont consentant au présent mariage — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux Dimanches consécutifs Trente Juillet dernier & dix de ce mois à l'heure de Midi, Sans opposition — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & de l'acte de décès de son père. II 3° de l'acte de naissance de la future épouse, 4° & 5° d'un bulletin de naissance dont il va être fait mention. — Lesquelles pièces & bonne & due forme ou nombre de ~~quatre~~ III sont annexés au présent. — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage, interpellés par Nous en vertu de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Les futurs époux Déclarent reconnaître & vouloir par conséquent faire participer au bénéfice de la légitimation, un enfant du sexe féminin né à Aubervilliers le seize Juin mil huit cent soixante huit, comme fille de père non dénommé & de Marie Claudine Elisabeth Montant, la future Epouse. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, Nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons Déclaré au nom de la loi que Elie Augustin Alexandre Bréauté & Elisabeth Montant, sont unis par le mariage. Le tout lu, fait & prononcé publiquement en présence des sieurs 1° Louis Martial, maçon, âgé de trente

Dix-huit

deux ans, demeurant à Aubervilliers, cousin germain du futur, 2.° Louis Barbeau, maçon âgé de quarante ans demeurant à Drancy (Seine et Oise), 3.° Louis Méré employé âgé de trente huit ans, demeurant à Aubervilliers Place de la Mairie, 4.° Et Jean Baptiste Hanssard, employé d'octroi, âgé de quarante et un ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N.° 17. — Et ont signé avec Nous les Epoux le père de l'Epouse et les quatre témoins ci-dessus désignés. Quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne savoir signer de ce requise, lecture faite

E. A. Bréauté E. Montant

Barbeau Hanssard Montant

Martial Boudier Méré

L'An mil huit cent soixante et onze le samedi dix neuf Août à onze heures et un quart du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Cantons et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Nicolas Eurck, journalier âgé de vingt et un ans révolus, né à Bezaville arrondissement de Thionville (Moselle) le trente janvier mil huit cent cinquante, fils naturel de Jeannette Eurck, journalière, âgée de quarante ans, domiciliée avec son fils à Aubervilliers, rue des Boutes: laquelle ici présente et ce consentante au présent mariage. — D'une part. — Et Demoiselle Marguerite Wagner, journalière, âgée de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Boutes, née à Schwemlingen mairie de Hilbringen (Prusse), le vingt six février mil huit cent quarante neuf, fille légitime de Antoine Wagner, menuisier âgé de soixante et un ans et de Madeleine Michel, sans profession, âgée de cinquante huit ans domiciliés ensemble à Schwemlingen, ne sont point ici présents, mais sont consentant au mariage de leur fille avec le dit Eurck ci-dessus nommé, suivant acte

19
Eurck
Nicolas
&
Wagner
Marguerite

notarie passé le vingt sept juin mil huit cent soixante dix en l'Etude de maître Franken, notaire royale à la résidence de Mezig district de trèves (Prusse) — D'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs vingt & un & vingt huit août mil huit cent soixante dix à l'heure de midi; — Sans opposition — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus-dites, 2°. de l'acte de naissance du futur époux & du ~~consentement à mariage donné par sa père~~ mère 3°. de l'acte de naissance de la future épouse & du Consentement à mariage donné par son père & mère. Ces deux pièces sont traduites de l'allemand par Veltzer, traducteur juré &, les originaux sont joints aux présentes. — Lesquelles pièces dûment en forme au nombre de cinq sont ici annexées. — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Nicolas Ehret & Marguerite Wagner, sont unis par le mariage. Le tout fait & prononcé publiquement en présence des sieurs 1°. Pierre Böckel jardinier, âgé de quarante ans, demeurant aux Iserner (Reine) ami de l'époux. 2°. François Xavier Herigny jardinier, âgé de quarante deux ans demeurant à Auberviller, rue Saint Denis ami des futurs 3°. Nicolas Méric jardinier âgé de quarante ans, demeurant à Auberviller

Léger

Dix-neuf

ami de l'Epouse. 4°= Et Nicolas Thomas Charron, âgé de trente deux ans, Demeurant à Paris rue Croix Nivert n° 66 ami de l'Epoux Et ont avec l'Epoux et les quatre témoins signé avec nous, quand à l'Epouse elle a déclaré ne savoir signer de ce requis après lecture faite.

N. Marck Bouëll Merc Massot
Lévêque Boudier

Approuvé dix mots nuls au cours de l'acte ci-dessus

20 Roty Léger François & Gagnier Marie

L'An mil huit cent soixante dix onze le Samedi dix neuf août à onze heures et demie du matin, Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la Commune d'Auberoeillen Canton & arrondissement de Saint Denis Seine remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aud Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune, Léger François Roty, jardinier, âgé de trente et un ans, Demeurant à Auberoeillen rue Saint Denis, né à Flez-Cuzy (Nièvre) le vingt six novembre mil huit cent trente neuf, fils légitime de François Roty, âgé de soixante trois ans et de Geneviève Girard, âgée de cinquante neuf ans, propriétaire domicilié à Flez-Cuzy, ne sachant point ici présents mais tous consentant au mariage de leur fils avec la demoiselle Gagnier ci-après nommée, suivant passé en brevet devant Me Savoye notaire à Clamecy — Duement en forme; mon dit futur époux est veuf en premières noces de Marie Robelin décédé en cette commune le six avril présente année. D'une part. — Et demoiselle Marie Gagnier, jardinière, âgée de vingt ans révolus, Demeurant en cette Commune rue de la Baie cog née à Lamaison Dieu, canton de Clamecy (Nièvre) le vingt huit septembre mil huit cent cinquante fille légitime de Nicolas Camille Gagnier, âgé de quarante neuf ans et de Marie

Henriette Thomas, âgée de quarante cinq ans propriétaire domicilié à Sardy, commune de Brèves (Nièvre), Lesquels ne sont point présents mais sont consentants au mariage de leur fille avec le Sieur Roby ci-dessus nommé, suivant acte passé en brevet devant Me Rolland notaire à Brèves en date du vingt juillet dernier enregistré, duement en forme. D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux. Dont les publications ont été faites, publiées & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune & à celle de Brèves les deux Dimanches consécutifs trente juillet dernier & six de ce mois à l'heure de midi Sans oppositions. — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture, 1°. des publications sus. dites, 2°. du certificat de non opposition délivré par Mr le Maire de Brèves, 3°. de l'acte de naissance du futur Epoux & le consentement à mariage donné par ses père & mère. 4°. de l'acte de naissance de la future épouse, & le consentement à mariage donné par ses père & mère. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de dix y compris l'acte de décès de la première femme du futur époux duement en forme sont annexés au présent. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, après avoir demandé encore donné lecture du Chapitre dix, titre cinq du code civil, intitulé du mariage nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu — Séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la Loi que Roby (François Léger) & Marie Gagniet, sont unis par le mariage. De tout lui fait & prononcé publiquement & en présence des Sieurs 1°. Pierre Robin, jardinier, demeurant aux Bornes (Seine) ami de l'époux. 2°. François Barbenet, jardinier âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberchillon ami du futur. 3°. Charles Lebrun jardinier, âgé de

Vingt



garante ans demeurant à Auberviller ans
de la future Epse Et Nicolas Thomas
Barron, âgé de trente deux ans demeurant à
Paris rue Croix Nivert N°66, ami de la future Et
tous L'Epoux & les quatre temoins signé avec nous, Officier
à L'Epouse elle a declaré ne le savoir de ce requis lecture
faite. Signé Le Rotz Rublin Magagne Leduc Chapelle Thomas Boudier

Et L'An mil huit cent soixante & onze le
Samedi dix neuf Août à onze heures trois quarts du
matin, Pardevant Nous Louis Claude Boudier,
adjoint au maire de la Commune d'Auberviller
Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) en
remplissant par délégation les fonctions d'officier
public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Venance Dessitte, journalier, âgé de trente ans
Demeurant à Auberviller N°3 rue du rivet, né à
Velsigue, arrondissement d'Audenarde, province de la
Flandre Orientale, le quinze juillet mil huit cent
quarante, fils légitime de Jean Baptiste Dessitte
journalier, âgé de soixante ans & demeurant au
Velsigue & de défunte Natalie Van Hallter, décédée
au sus dit Velsigue, le six avril mil huit cent
quarante neuf; mon dit sieur Dessitte père n'est
point ici présent mais il est consentant au mariage
de son fils avec la demoiselle Stalter, ci après
nommée, suivant acte passé devant Me Vital Galle
notaire à Sallegem (Flandre Orientale) à la date du neuf
juillet dernier, dument en forme. — D'une part —

Et demoiselle Anne Marie Stalter, journalière
âgée de vingt quatre ans, demeurant en cette
Commune, rue des Castes N°7, née à Merton, en
Canton de Bourgonville (Moselle) le dix sept juin mil
huit cent quarante sept, fille légitime de Henry
Stalter, tailleur, âgé de cinquante quatre ans & de
Marguerite Heiter, sans profession, âgée de cinquante

21
Dessitte
Venance
&
Stalter
Anne Marie

cinq au Domicilier à Aubervillier, rue du Vivier n°3
Lesquels sont ici présents & sont consentants au
présent mariage. — D'autre part. — Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux & dont les
publications ont été faites, publiées & affichées à la
principale porte de la mairie de cette commune les
deux Dimanches consécutifs dix & neuf août présent
mois à l'heure de midi sans opposition. — Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° de
publication sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur
époux & de l'acte du décès de sa mère & du consentement
à mariage donné par son père. — 3° de l'acte de —
naissance de la future épouse; 4° Et de deux bulletins
de naissance dont il va être fait mention. Lesquelles
pièces duement en forme au nombre de dix sont
annexées au présent. — Les futurs époux & les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. —
Les futurs époux déclarent reconnaître & par conséquent
faire profiter du bénéfice de la légitimation, 1° un
enfant du sexe féminin née en cette commune le sept
juillet mil huit cent soixante & Dix & inscrite sur
les registres de l'Etat civil le lendemain sous les nom
& prénom de Dewette (Marie Louise) comme fille de
de Ferdinand Dewette & de anne Marie Natter, les
futurs époux, 2° d'un enfant du sexe masculin né
en cette Commune le vingt avril mil huit cent-
soixante sept & inscrit le lendemain sur les registres
de l'Etat civil sous les nom & prénom de Dewette
Ferdinand comme fils de Ferdinand Dewette & de
anne Marie Natter, les futurs époux. — Lesquels
nous ont déclaré sous serments conformément
à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit
cent huit que c'est à tort & par erreur que 1° Dans le
premier bulletin le futur y est nommé & prénommé
Dewette Ferdinand & Dans le second Dewette Ferdinand
au lieu de Dewette Venance son seul nom & prénom
& la seule & unique manière d'orthographier. après
avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre

cinq du code Napoléon intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Venance DeWitte & Anne Marie Stalter, sont unis par le mariage. De tout ce fait & prononcé publiquement en présence de sieur 1° François Bacquard, sous chef d'équipe à la gare de Sartrouville âgé de trente cinq ans, demeurant à Asnières ami de l'Epoux — 2° Nicolas Marlitor, journalier âgé de quarante cinq ans, Demeurant à Asnières ami de l'Epoux — 3° Nicolas Stalter, cultivateur, âgé de vingt deux ans Demeurant à Asnières frère de l'Epouse — 4° Et Paul Happe journalier, âgé de quarante trois ans demeurant à Asnières, rue Solférino N° 27, ami de l'Epouse lecture aux dits ont signé avec Nous l'Epouse la mère de l'Epoux & le dit Happe ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

De Witte Stalter Bacquard

Marlitor Boudier

L'An mil huit cent soixante & onze le Mardi vingt deux Août à onze heures du matin, Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Asnières canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune François Léjeut Delarue, marchand boucher, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Asnières rue Charron N° 17, né à Vaudricourt canton de Chaumont (Oise) le vingt six Mai mil huit cent quarante deux fils legitime des défunts François Martin Delarue & Marie Prudence Eulalie Sabranges, mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions tant civils & mineur Dans les

22
Delarue
François Léjeut
&
Bregevin
Marie Catherine

deux lignes étant nul lorsqu'il a été décédé. — D'une part —
Et Demoiselle Marie Catherine Bregevin, sans profession, âgée de vingt quatre ans, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers, rue de Flandre n°9 née à Pantin (Seine) le dix neuf mars mil huit cent quarante sept, fille majeure et légitime de François Marie Michel Bregevin, âgé de cinquante huit ans et de catherine Victoire Daigremont, âgée de cinquante sept ans, Commerçants, domiciliés au lieu susindiqué tous ici présents et ce consentant. —
— D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs trente juillet dernier et dix de ce mois à Heures de midi Sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus-dites 2°. de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère; 3°. de l'acte de naissance de la future et 4°. d'un certificat de contrat de mariage dont il va être fait mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq sont demeurées au présent. — Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, nous a déclaré sous serments, — conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor An treize, qu'il ignore la date de leur Décès et le lieu de leur dernier domicile; semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-dessous désignés. Les futurs époux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé en l'Etude de maître Doussé, notaire en cette Commune à la date du dernier avis présent mois. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu —

Vingt-deux

séparement & affirmativement, nous avons dictée
au nom de la loi que François Lejour
Delarue & Marie Catherine Bregevin
unis par le mariage. Le tout en présence
sieurs Ls

F. L. Delarue Mlle C. Bregevin
femme Bregevin c. s. Doigrémont
Brégevin Rouxel
Lebure Boudier
L'Officier Rozé

L'An mil huit cent soixante neuf, dix le
Samedi vingt septembre à onze heures du matin
Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'état
civil aux comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette commune, Jean Baptiste
Lefort, macon, âgé de vingt sept ans, né à Ponesse
(Seine & Oise) le deux décembre mil huit cent
quarante trois, fils legitime & majeur de Jean Baptiste
Nicolas Lefort, cordonnier, âgé de cinquante neuf ans
& de Louise Ursule Odille, couturière, âgée de cinquante
huit ans, domiciliés, tous trois à Auberviliers, rue du
moutier No 24. Lesquels père & mère sont ici présents
& sont consentants. ——— D'une part ———
Et demoiselle Victoire Marie Durieil, couturière, âgée
de vingt quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue

23
Lefort
Jean Baptiste
&
Durieil
Victoire Marie

De Sain n.° 2, née à Soulorson, (Manche) le onze juin mil huit cent quarante sept, fille majeure & légitime de Julien François Dutéil, charpentier, demeurant au dit Soulorson & de défunte Perrine Jacqueline Langlois mon dit sieur Dutéil n'ont point ici présents & ont consentant par acte authentique passé en l'étude de M.e Philip Loyer, notaire à Soulorsen - D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs six & treize de ce mois à l'heure de midi, Sans opposition. - Paissants droit à leur requisitions leur avons donné lecture 1.° des publications de mariage, de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de sa mère & du consentement à mariage donné par son père. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont demeurées ci présents Les futurs époux & la personne ici présente nous autorisant le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code Napoléon intitulé du mariage Nous avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Lefort & Victoire Marie Dutéil sont unis par le Mariage. Le tout en présence des sieurs 1.° Louis Victor Lefort, nourrisseur, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, rue du marché N.° 24, frère de l'Epoux - 2.° Antoine Célestin Lefort, garçon nourrisseur, âgé de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers rue du marché N.° 24, frère de l'Epoux - 3.° Pierre Lemoulinier, nourrisseur, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue de la nouvelle France N.° 7, - beau frère de l'Epouse. - 4.° Et Louis Armand Rencurel, cordonnier, - âgé de vingt sept ans, domiciliés en cette commune, rue du marché N.° 26, amis de l'Epouse - Et ont l'Epouse, le père de l'Epoux & trois

Témoins ont signé avec nous. Quant à la mère de l'époux il a été déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite

F. H. Lefort V. H. Bintzel
J B N Lefort Lefort Lefort

Boudier

L'An mil huit cent soixante onze le Samedi vingt six août à onze heures ½ du matin, — Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberivellier canton de — Grandpesmes de Saint-Denis (Isère) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la Mairie des salles de la mairie de cette Commune Jean Didlinger, journalier, âgé de trente ½ un ans, — demeurant à Auberivellier route de Flandre n° 77, né à Hirsch (moselle) le vingt octobre mil huit cent trente neuf, fils légitime ½ majeur de défunt Michel Didlinger ½ de Marie Maas, journalière, âgée de soixante treize ans, domiciliée avec son fils, ici présente ½ et consentante — D'une part — Et Demoiselle Madeleine Beining, journalière, âgée de trente sept ans, — demeurant à Auberivellier route de Flandre n° 77, fille naturelle de défunte Elisabeth Beining — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ½ Dans les publications ont été faites ½ affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs treize ½ vingt de ce mois Sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications de mariage sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux ½ de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future ½ de l'acte de décès de sa mère, traduits de l'allemand suivant l'original ci-joint. Lesquelles pièces en bonne ½ due forme au nombre de quatre Sont après avoir été signées ½ paraphées par qui de droit demeurées ci-annexées. Les futurs Epoux ½ les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit

cent cinquante neuf a déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Napoléon intitulé du mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Didlinger & Madeleine Beining, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1°. Pierre Didlinger, commis marchand de vin, âgé de trente ans, demeurant à Auberviellers route de Flandre n°77, frère du futur. 2°. — Henri Wagner, journalier, âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviellers route de Flandre n°69. — 3°. Jean frère du futur. — 3°. Gilbert Matevet, marchand de vin en gros, âgé de quarante sept ans, demeurant en cette Commune route de Flandre n° 79 amis de l'Epoux 4°. Jean Videm, fabricant de cannes, âgé de vingt trois ans demeurant à Paris sur le dixième arrondissement cousin de l'Epouse. — Et ont les quatre témoins & nous signé, quant aux Epoux & à la mère de l'Epoux ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

Didlinger Wagner Videm
Matevet Boudier

L'An mil huit cent soixante & onze le Samedi vingt six avril à onze heures trois quarts du matin par devant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviellers canton & arrondissement de Saint Denis (5ème) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Auguste Victor Fontaine, tripier, âgé de vingt six ans, demeurant à Paris sur le premier — arrondissement, rue Vauvilliers n°14, né à Mont-cornet, Commune de Montmirail (Marne) le vingt & un mai mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Auguste Victor

25
Fontaine
Auguste Victor
&
Demont
Louise Flore

Vingt-quatre

Fontaine, cultivateur, âgé de cinquante — ans & de Louise Victorine Cheval, cultivatrice âgée cinquante trois ans, domiciliés au susdit Montmirail, tous présents & tous consentants — D'une part — Et demoiselle Louise Flore Demont sans profession, âgée de vingt sept ans, demeurant avec ses père & mère à Auberviller, route de Flandre n°119, née à Paris sur l'ancien Cinquième arrondissement le dix neuf juillet mil huit cent quarante quatre, fille majeure & légitime de François Eléonor Demont, âgé de cinquante & un ans & de Marie Apsoline Panloup, âgée de — cinquante ans, tricoteuse, domiciliés ici présents & tous consentants — D'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du premier arrondissement de Paris, les deux dimanches consécutifs treize & vingt deux de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisitions leur avons donné lecture primo des publications sus dites, 2° du certificat de non opposition délivré à la mairie du premier arrondissement le vingt trois de ce mois. 3° de l'acte de naissance du futur époux & 4° Et d'un bulletin constatant la naissance de la future épouse, remplissant l'acte de naissance. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit et annexées. — Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que

Auguste Victor Fontaine & Louise Flore Demont, sont unis par le mariage. Le tout lu, en présence des sieur Adolphe Chabot agriculteur, âgé de trente ans, demeurant à Esbarres (Marne) beau père de l'Epoux, & Jules Belin, journalier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Auberchillon, route de Flandre N° 69, ami de l'Epoux & Jules Pivot, restaurateur, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris rue Tournelle N° 14 ami de l'Epoux. & Mr Bernard Pesler, négociant âgé de trente & un ans, demeurant à Paris, rue Lafayette N° 157, ami de l'Epoux - Et ont les Epoux le père de l'Epoux, les père & mère de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous le présent acte, quand à la mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite -/.

Ch. V Fontaine L V Fontaine

Le J Demont Thorbourt

Belin E F Demont

Ma pour le Pt Pivot

B Pesler Boudier Off

L'An mil huit cent soixante & onze le mardi vingt neuf août à onze heures du matin Par devant Nous Louis Claude Boudier adjoint au maire de la Commune d'Auberchillier canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de dite Commune

26

Nicolle
Jean Marie Louis Alexis
et
Delume
Eugenie Marie

Jean Marie Louis Alexis Nicolle, charretier âgé de vingt six ans, demeurant à Auberchillier rue de la Gare N° 5, né à Dreux (Manche) le huit Septembre mil huit cent quarante quatre, fils

Vingt-cinq

légitime de défunt jean Marie Nicolle & de Eugénie Lebesley, commerçante, domiciliés au dit Ducey n'ont point ici présents mais et consentants, suivant acte authentique passé pardevant maître Ferdinand Dufour, notaire en la Commune de Ducey D'une part — Et Demoiselle Marie Delisme, sans profession âgée de vingt deux ans, majeure demeurant avec ses père & mère à Auberville-sur, rue de la Gare No 7, née à Armes (Nièvre) le quinze février mil huit cent quarante neuf fille légitime de Maurice Delisme, âgé de cinquante neuf ans & de Eugénie Chapuis, âgé de quarante neuf ans, commerçants, sans ici présents & sans Consentant — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dans les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les deux Dimanches consécutifs treize & vingt de ce mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture premièrement des publications sus. dites — 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement donné par sa mère 3° de l'Acte de naissance de la future Epouse 4° & d'un certificat de contrat dont il a été fait mention. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre ont été après avoir été signées & paraphées ci-annexées Le futur n'ayant pu produire l'acte de décès de son père nous a déclaré sous serments conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore la date de son décès & le lieu de son dernier domicile, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serments par les quatre témoins ci-dessous désignés. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant Me Faissie, notaire en cette commune en date de ce jourd'hui après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage Nous avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu affirmativement & séparément nous avons déclaré au Nom de la loi que Jean Marie Louis Alexis Nicolle & Marie Eugénie Delisme, sont unis par le mariage

Le tout en présence Des sieurs 1° Emmanuel Dubois bate
âgé de quarante huit ans, demeurant à Meaux (Seine & Mar
arrondissement ouicle de l'Epoux. — 2° François Gennesson, serrurier, âgé de
Cinquante deux ans demeurant à Paris, rue de Sevres n° 149, quinzie
arrondissement ouicle de l'Epoux. 3° Nicolas Cissons Charpentier,
âgé de trente quatre ans, domicilié, à Grenelle Paris, Grande rue
n°195 — proche de l'Epoux. 4° Et Georges Cissons, journalier, âgé de vingt
sept ans, demeurant à Auberviller, proche del'Epoux. Et ont les parties
signé avec Nous le présent acte de mariage après lecture faite

J M Le A Nicolle

E M Delumeau

Delumeau

Chapuis Moisy Desbœufs

Victor Busley A Le Basley

Bordier

L'An mil huit cent soixante douze le Mardi douze
Septembre à onze heures & demie du matin. Pardevant
Nous Emmanuel Claude Bordier, maire de la Commune
d'Auberviller, canton & arrondissement De Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier public de
l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des
salles de la Mairie de cette Commune: Pierre Brucker
tailleur sur cristaux & marchand de verre, demeurant
à Auberviller, rue de Paulin n° 36, âgé de vingt neuf ans
né à Bronderdorff (Meurthe) le huit fevrier mil huit cent
quarante deux, fils majeur & legitime de Joseph Brucker
& de Catherine Stricher, tous deux décédés & veuf de Marie
Anne Hertz, décédé en cette commune le trente & un
octobre mil huit cent soixante neuf. Mon dit futur
époux agissant ici comme libre dans tous ses droits
& actions ses aïeuls & aïeules Dans les deux lignes
étant tous décédés. D'une part — Et Demoiselle Marie
Anne Florentine Adelé, sans profession, âgée de
Trente & un ans, demeurant à Auberviller, rue de
Paulin n° 36, née à Guermange (Meurthe) le vingt huit
août mil huit cent quarante, fille majeure & légitime
de François Adelé, propriétaire & de Marguerite
Arnette, propriétaire Domiciliés ensemble au dit

28
Brucker
Pierre
&
Adelé
Marie Anne Florentine

Vingt-

Guermange; ne sont point ici présents mais suivant acte authentique passé pardevant Me Richard notaire à la résidence de Richecourt en date du seize août dernier dument en forme. — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux. Tous les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs, vingt sept août dernier et trois de ce mois à l'heure de midi Sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications de mariage leus dites. 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de décès de son père et mère et de celui de sa première femme. 3°. de l'acte de naissance de la future épouse et du consentement à mariage donné par ses père et mère. Lesquelles pièces au nombre de dix en bonne et due forme, sont après avoir été signées et paraphées par qui de droit, sont demeurées au présent. Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serments conformément à l'avis du Comité d'Etat du quatre thermidor an treize, qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serments par les quatre témoins ci après désignés. Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq du code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Brucker et Marie Anne Florentine Adelé, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1°. Jean Baptiste Callot, marchand de dentelles, âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue d'Aboukir n°8, ami de l'Epoux. — 2°. Joseph Issenhard, rentier âgé de quarante cinq ans, demeurant à Boulogne sur-Seine, rue du Chemin vert n°2, beau frère de l'Epoux. — 3°. Joseph Adelé, journalier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin n° 36, frère de l'Epouse. — 4°. —

Eugène Adelé, commerçant, âgé de vingt deux ans, Demeurant à Paris rue Notre Dame des Victoires N°3, Prêté de l'Epouse — Et ont les Epoux et les quatre témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage, après lecture faite /. —

J B E Dubois m Bissons

Mr Bissons gennesson Bissons

Mme Bissons L'homme

Bissons Dubois

Boudier

L'An mil huit cent soixante et onze le Quatorze septembre à onze heures du matin, Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ont comparu Jean Baptiste Etienne Dubois, carrayeur, âgé de vingt quatre ans, mineur quant au mariage, Demeurant à Paris sur le beizième arrondissement, rue de la Glacière N°61, né à Gentilly (Seine) le onze août mil huit cent quarante sept, fils légitime des défunts Etienne Dubois & de Jean Estelle Delphine Gennesson mon dit futur époux agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part — Et Demoiselle Marie Bissons, blanchisseuse, âgée de vingt trois ans, majeure, Demeurant avec ses père & mère à Auberviller, rue aux Reines N°4, née à Condemont (Meurthe) le vingt un Décembre mil huit cent quarante sept, fille légitime De Nicolas Bissons, chauffeur, âgé de cinquante six ans & De Marie Lommée, sans profession, âgée de cinquante cinq ans, lesquels sont ici présents & sont consentant — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de —

Dubois
Jean Baptiste Etienne
&
Bissons
Marié

Vingt sept

procedait à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette commune et à celle de la mairie du treizième arrondissement de la Ville de Paris, les deux dimanches consécutifs vingt sept août dernier et trois de ce mois à l'heure de midi, Sans opposition — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications de mariage, 2°. du certificat de non opposition délivré par monsieur le Maire du treizième arrondissement le six de ce mois 3°. de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de ses père et mère. 4°. Et de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées annexées au présent. — Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci après désignés. — Les futurs époux et les personnes ici présentes ont autorisé le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après avoir encore donné lecture du chapitre dix titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Etienne Dubois et Marie Cissous, sont unis par le mariage. Le tout lu et fait en présence des sieurs 1°. Emmanuel Dubois Batelier âgé de quarante huit ans, demeurant à Meaux (Seine et Marne) oncle de l'époux, 2°. François Gennesson, serrurier âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris sur le quinzième arrondissement, rue de Sèvres N°149, oncle de l'épouse. — 3°. Nicolas Cissous charpentier, âgé de vingt huit ans demeurant à Paris Grande rue de Grenelle, 4°. Et Georges Cissous, journalier

âgé de vingt six ans Domicilié à Aubervilliers, me auquel
n.° a fait part de l'épouse. Et ont les parties & témoins
signé avec Nous lecture faite/

C Brunker
Ma H. adelé Isambard
H.D. Pellet

Adelé
Adelé
Bordier

Alice

1
2
3
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32

Vingt huit



33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70

Vivé soixante dix barres dans deux blancs
approuvé cette mention.

Bordes

29

Alix
Jules Ambroise
&
Germain
Marie Louise

Alix

+
né le 25 7bre 1874,
à La Chapelle St Denis
(Seine)

L'An mil huit cent
soixante et onze le Samedi seize Septembre
à Onze heures du matin. Pardevant Nous
Louis Claude Baudiet, adjoint au maire
de la Commune d'Aubervilliers canton &
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public
de l'Etat civil, ont comparu publiquement
en l'une des salles de la mairie de cette Commune
Jules Ambroise Alix, jardinier, âgé
de dix huit ans, demeurant à Aubervilliers
rue du Chemin vert, né à Bissy (Seine &
marne) le six septembre mil huit cent cinquante
trois, fils mineur & légitime de Antoine
Gustave Alix, journalier, âgé de quarante
sept ans, demeurant à Mitry-Mory (Seine
& marne) & de défunte Zélina Bathilde
Jouy — mon dit sieur Alix père ici
présent & est consentant — D'une part —
— Et demoiselle Marie-Louise Germain,
jardinière, âgée de seize ans revolus, —
demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers
rue Du chemin vert, fille mineure & légitime
de Jules Germain, jardinier, âgé de quarante
quatre ans & de Marie Marguerite Girard
jardinière, âgée de quarante & un ans, sans
ici présents & sont consentants — D'autre part —
— Lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage —
projeté entr'eux & dans les publications
ont été faites & affichées à la principale
porte de la mairie de cette Commune les
Deux dimanches consécutifs, trois & dix
de ce mois à l'heure de midi, sans opposition
Pesans Droit — à leur requisition leur avons
donné lecture 1°. Des publications sus-dites —
2°. De l'acte de naissance du futur époux & de
l'acte de décès de sa mère — 3°. de l'acte de
naissance de la future Epouse. — 4°. Et d'un
bulletin de naissance dans il va être fait
mention. — Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de quatre dont après avoir

Vingt neuf

été signées par qui de droit annexé
au présent. — Les futurs Epoux & les
personnes ici présentes pour assister au
Mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cin
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage. — Les
futurs Epoux déclarent vouloir faire
participer au bénéfice de la légitimation
un enfant du sexe féminin inscrit sur les
registres de l'état civil de cette Commune le
neuf mai dernier, sous les nom & prénoms
de Germain Marie Marguerite, née la
veille de père non dénommé & de Marie Louise
Germain la future Epouse. Après avoir encore
donné lecture du Chapitre six titre cinq du code
Civil intitulé du mariage nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Jules
Ambroise Alix & Marie Louise Germain
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Désiré Delattre, jardinier, âgé de trente
trois ans, demeurant à Auberviller ami du futur 2°
Gustave Jules Alix, soldat au 7/5e de ligne en garnison
au Camps de Rognencourt (Seine & Oise), père de l'Epoux
3° Louis Hémard, propriétaire, âgé de cinquante cinq
ans, demeurant à Paris (dix huitième arrondissement)
cousin germain de l'Epouse; 4° Et Louis Gerard, soldat
au 2ème Chasseurs à Cheval, actuellement à Paris, âgé de
trente deux ans oncle de la future Et tous les Epoux les
père & mère de l'Epouse & les quatre Temoin signé avec
nous lecture faite.

Y a rature M L Germain a galix
Y Germain M M Girard

Hémar Gérard Delattre

Alix Bacadia

30
Alexandre
Pierre Louis
&
Demars
Augustine Reine

L'an mil huit cent soixante six, onze le
Samedi seize Septembre à onze heures du demie
du matin Pardevant Nous Louis Claude
Boudiet, adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions
d'officier public de l'Etat civil ont Comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie de
Cette Commune : Louis Pierre Alexandre
cultivateur, âgé de vingt & un ans révolus, mineur
quant au Mariage, Demeurant chez ses père &
mère à Aubervilliers, rue aux Reines N° 31, né à
Aubervilliers le quatre juin mil huit cent cinquante
fils légitime de Jacques Louis Alexandre, âgé
de quarante huit ans & de Marguerite Louise
Ernest, âgée de quarante huit ans, cultivateurs
tous les présents & sous consentant. D'une part
— Et demoiselle Augustine Reine Demars
cultivatrice, âgée de vingt & un ans révolus, majeure
Demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines N° 31
née en cette commune le dix neuf juillet mil
huit cent cinquante, fille légitime de Nicolas
Claude Demars, cultivateur âgé de quarante
huit ans & de Louise Michelle Boudiet, cultivatrice
âgée de cinquante ans, Domicilié à Aubervilliers
rue Neuve N° 9, ne sont point ici présents mais sont
consentant suivant acte authentique passé Devant
Maître Poussié, notaire en cette Commune à la date
Du quatorze de ce mois — D'autre part — Lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux & dont
les publications ont été faites publiées & affichées
à la principale porte de la mairie de cette
Commune les deux dimanches consécutifs
vingt sept août dernier & trois de ce mois à l'heure
De midi, Sans opposition. — Faisant droit à leur
requisition leur avons donné lecture 1° des publications
sus-dites. — 2° Des actes de naissance des futurs Epoux
3° & d'un certificat de contrat de mariage dont il va
être ci-après parlé. Lesquelles pièces en bonne &
due forme au nombre de quatre dont après avoir
été signées & paraphées par qui de droit demeurée

Trente

annexés au présent. — Les futurs Epoux ont fait
personnellement ici présents pour assister et autoriser le
mariage interpellés par Nous en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage en l'Etude de Me Poussié
à la date du quatorze de ce mois, ainsi qu'il en est justifié par un
certificat délivré à cette date le même jour. Après avoir encore
donné lecture du Chapitre dix titre cinq du Code Napoléon
intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux répondant
séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi
que Pierre Louis Alexandre et Augustine Reine Demars, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des sieurs Marc Antoine Alexandre
âgé de quarante deux ans, 2° Louis Christophe Degrave, âgé de quarante
ans, demeurant tous deux à Aubervilliers oncle de l'Epoux. 3° Pierre
Louis Boudier, âgé de soixante dix neuf ans, grand père de l'Epouse
et 4° Louis Pierre Boudier, âgé de quarante cinq ans oncle de l'Epouse, demeurant
aussi à Aubervilliers, tous les susnommés cultivateurs. Et ont les
Epoux et les témoins signé avec Nous lecture faite.

P L Alexandre — A R Demars

M A Alexandre — L C Degrave — M L Fouet

Boudier — Boudier

Boudier

L'An mil huit cent soixante et onze le samedi vingt
trois Septembre, à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis
Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier public de l'état
civil aux communs publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette commune: Pierre Milcent
cultivateur, âgé de quarante neuf ans, Demeurant
à Aubervilliers, rue de la nouvelle France N° 6
né à Pantin (Seine) le vingt deux octobre mil
huit cent vingt et un, fils légitime des défunts
Augustin Etienne Milcent et de Marie Jeanne
Elisabeth Bree et veuf de Laure Artemise

31
Milcent
Pierre
et
Lesson
Marie Alexis

Jacquart, décédée en cette commune le vingt neuf mai mil huit cent soixante huit. Ma dite future épouse agissant ici comme libre dans tous ses droits ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'une part. — Et Dame Marie Alexis Géron, commerçante, âgée de quarante & un ans, demeurant à Charleville rue de la Nouvelle France N.° 7, née à Meillier Fontaine (Ardennes) le vingt mai mil huit cent trente, fille légitime des défunts André Félix Géron & de Marie Jeanne Mathyeau & veuve de Jean Baptiste Ericlin, décédé à Mezières (Ardennes) le deux Février mil huit cent soixante huit. Ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions. Ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. — D'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs trois & dix de ce mois à l'heure de midi. Sans opposition. — Desquels droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1.° des publications de mariage sus dite. 2.° de l'acte de naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme. — 3.° de l'acte de naissance de la future épouse & des actes de décès de ses père & mère & de celui de son premier mari. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de huit sont annexées au présent. Les futurs époux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes nous ont déclaré sous serments conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize, qu'ils ignorent la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après nommés. Les futurs époux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par

Trente-un

Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'y avait pas lieu de faire le Contrat de mariage — Ensuite avons encore donné lecture du Chapitre dix-huit titre cinq du Code civil intitulé Du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, Nous avons déclaré au nom de la Loi que Pierre Milcent & Marie Alexis Léon, sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Eugène Turbre, marchand de vin en gros, âgé de quarante ans, demeurant à Pantin (Seine) rue de Paris cousin du futur; 2° Eugène Constant Rosier, négociant âgé de quarante ans, demeurant à Pantin, rue des Trois St Gervais n°7, cousin du futur 3° Pierre Jules Cranvard, cultivateur, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller, rue de la Mairie franc n°1, ami de la future. 4° Et Pierre Michel, boulanger, âgé de quarante deux ans, demeurant à Auberviller, rue du moutier n°13. ami Et aux Epoux & témoins signé avec Nous, quand à l'Epoux & au Sieur Cranvard ils ont déclaré ne le savoir de ce requis lecture faite.

Ma Jeron Cranvard C. Roncan

Michel Baudet

L'An mil huit cent soixante & onze le Mardi vingt six septembre à onze heures du matin Pardevant Nous Louis Claude Baudet, adjoint au maire de la commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune René Charles Léon Defonte, marchand des quatre saisons, âgé de vingt & un ans, révolus, mineur quant au mariage, Demeurant à Paris sur le dix huitième arrondissement, rue marcadet n° 37, né à Paris le vingt mai mil huit cent cinquante, fils légitime de défunt François Joseph Defonte & de Adélaïde Mélanie

32
Defonte
René Charles
Léon
&
Lacroix
Catherine

Normet, sans profession, âgée de quarante cinq ans, Domiciliée avec son fils, laquelle est ici présente & est consentante — D'une part — Et Demoiselle Catherine Lacroix, cuisinière, âgée de vingt ans mineure, Demeurant avec sa mère à Auberviller rue du moutier N°21, fille naturelle de Flore Lacroix fruitière, âgée de quarante quatre ans, laquelle est ici présente & est consentante. ma Dite future Epouse est née à Metz (Moselle) le dix neuf juillet mil huit cent cinquante & un — D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les deux Dimanches consécutifs dix & dix sept de ce mois à l'heure de midi, Sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus-dates. — 2° du certificat de non opposition, Délivré par M^r le Maire du dix huitième arrondissement, le vingt de ce mois; 3° de l'extrait de baptême Du futur époux remplaçant l'acte de naissance ancanti lors de l'insurrection Du dix huit Mars Dernier, & l'acte de décès de son père. 4° de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi Du vingt Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait De contrat de mariage Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix huit cinq du code civil, intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que René Charles Léon Defonte, et Catherine Lacroix, sont unis par le mariage. Le tout fait en présence du Sieur Jean Louis Delaplace, cultivateur, âgé de trente ans demeurant à Sannois (Seine & oise) cousin de l'Epoux & 2° Jean Louis Delaplace, cultivateur âgé de vingt neuf ans, demeurant à Sannois (Seine & oise)

Trente-deux



cousin de l'Epouse. 3° Amédée Vérité, fruitier âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller Rue du marché N°21, ami de l'Epoux, 4° Louis Waldam, marchand de vin, âgé de quarante ans demeurant à Paris, faubourg montmartre N°31 bis ami de l'Epoux. Et ont les père & mère des Epoux les Epoux les quatre témoins ci-dessus désignés, signé avec Nous acte lecture faite.

A C L Besnte C Delacroix

a mr marquier Lacroix Vérité

Waldamar Delaplace

Bourdet Delaplace

L'an mil huit cent soixante & onze le Mardi vingt six septembre à onze heures & demie du matin Pardevant Nous Louis Claude Bourdet, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aud Comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune, Jean Misbert, ouvrier, demeurant à Auberviller, rue du marché N°13, né le, huit mars mil huit cent quarante deux, à Dampierre (Charente Inférieure), fils légitime des défunts Louis Misbert & de Magdeleine Bonpeau, mon dit futur époux, agissant ici comme libre dans tous les droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part — Et Demoiselle — Théophile Emélie Deport, blanchisseuse, demeurant avec sa mère à Auberviller, rue aux Reines N°9, née en cette Commune le sept décembre mil huit cent quarante cinq, fille légitime de défunt Clement Deport & de Geneviève Espérance Boucher couturière âgée de cinquante deux ans, laquelle est ici présente & et consentante au présent Mariage D'autre part — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette commune les deux dimanches consécutifs trois & dix de ce mois à l'heure de midi Sans opposition

33
Misbert
Jean
&
Duport
Théophile Emélie

Paisant droit à leur requisition leur avons donné lecture
1°. Des publications des Dits. — 2°. de l'acte de naissance
du futur Epoux & des actes de décès de ses père & mère
3°. de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte
de décès de son père. Lesquelles pièces en bonne & due
forme au nombre de cinq sont demeurées au présent
Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de
Décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes
nous a déclaré sous serment conformement à l'avis du
Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore
la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile
semblable Déclaration nous a aussi été faite sous
serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les
futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le mariage interpellés par nous en exécution
de la loi Du dix juillet mil huit cent cinquante nous
ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. Après avoir encore donné lecture
Du Chapitre six titre cinq intitulé du mariage dans
(code civil) nous avons demandé aux Dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour
femme Chacun d'eux ayant répondu séparement
& affirmativement sur nous avons Déclaré au nom de la
loi que Jean Meibert & Theophile Emelie Dupont
sont unis par le mariage. — Le tout en présence
des sieurs 1°. Jean Segonne, rentier ayant sa pleine jouissance
âgé de quarante cinq ans, demeurant à Paris, rue
blanche n°214, ami de l'Epoux. 2° adolphe Gaudin, journaliste
âgé de trente deux ans, domicilié à Aubervilliers, rue de
mouton n°53, ami de l'Epoux. 3° Jean Dupont teinturier
âgé de soixante sept ans demeurant à Paris, rue Corvisart
n°12 oncle de l'Epouse. 4° Et, Jean Paul Poquet
cultivateur, âgé de soixante cinq ans, demeurant à
Aubervilliers, rue de la Baie coq n°17 ami de l'Epoux
Et, avec les Epoux, la mère de l'Epouse & trois témoins
signé avec nous le présent acte de mariage, quant au
sieur Paul Poquet, quatrième témoin il a déclaré ne le
savoir de ce requis. Lecture faite

J. Meibert J. C. Dupont

E. Dupont

Ségonne Gaudin

Bandier, ad.

Trente-trois

Philipp
Nicolas
&
Siinnen
Marie
(cousin germain)

L'An mil huit cent soixante & onze le Samedi
Trente Septembre à onze heures du Matin, par devant
Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par Délégation les fonctions d'officier public et Ordre
Ont Comparu publiquement en l'une des salles de la
Mairie de cette Commune: Nicolas Philipp,
ouvrier au gaz, âgé de vingt six ans, demeurant à
Aubervilliers, passage Saint Nicolas N°20, né à
Wilwerdange (Grand Duché du Luxembourg) le douze
Février mil huit cent quarante cinq, fils majeur
légitime de Jean Philipp, vigneron, demeurant
à Schrebsingen (Grand Duché de Luxembourg)
& de défunte Marie Siinnen, mon dit futur Epoux
se présentant muni d'un consentement au présent
mariage, donné par son père suivant acte
Authentique passé pardevant Maitre Knepper
notaire à la résidence de Resirtz, (Grand Duché de
Luxembourg) à la date du dix sept août dernier
D'une part. — Et Demoiselle Marie
Siinnen, cultivatrice âgée de dix huit ans
révolus, mineure quant au mariage, demeurant
à Aubervilliers, passage Saint Nicolas N°20, fille
légitime de François Siinnen, maçon âgé de
quarante huit ans & de Marguerite Wagner, sans profession
âgée de quarante deux ans, domiciliés avec leur fille. —
lesquels sont ici présents & aussi consentant au présent
mariage D'autre part. — Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux & dont la publication a été faite
& affichée à la principale porte de la Mairie de cette
Commune les deux dimanches consécutifs dix &
dix Sept de ce mois à l'heure de midi Sans opposition
Ayant droit à leur réquisition leur avons donné
Lecture 1° des publications sus dites, de l'acte de
naissance du futur époux & du consentement donné
par son père & de l'acte de décès de la mère. 3°
de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles
pièces en bonne & due forme sont au nombre de
quatre & annexées au présent. Les futurs Epoux &
les personnes ici présentes pour assister & autoriser le
mariage interpellés par Nous en exécution de la
Loi Du dix juillet mil huit cent cinquante Nous ont

Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
D'après quoi encore donné lecture Du chapitre
six titre cinq Du Code civil intitulé du mariage —
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme
Chacun d'eux ayant répondu d'éparement &
affirmativement nous avons declaré au nom
de la loi que Nicolas Philippe Marie Tiennon
sont unis par le mariage. Le tout en présence
Des sieurs 1°. Jean Wagner, ouvrier au gaz, âgé de
vingt trois ans, demeurant à Auberviller, passage
Saint Nicolas N°. 20, ami de l'Epoux. 2°. Mathieu Monitor
journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberville
passage Saint Nicolas N°20, ami de l'Epoux. 3°. Nicolas
Magat, journalier, âgé de vingt trois ans, demeurant
à Paris, dix neuvième arrondissement, rue de
Flandre N°150, ami de l'Epoux 4°. Et Pierre Dupotel,
journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris
dix neuvième arrondissement, rue de Flandre N°153,
ami de l'Epoux. — Et ont les Epoux & les
quatre témoins ci-dessus Désignés, signé
avec Nous le présent acte de mariage, le
tout après lecture faite./.

N. Philippe
Tiennon
Dépouta
J. Nic Magad
Pour Jean Wagner absent

Fauché
Jean Charles Léonard
&
Baradat
Catherine

L'An mil huit cent soixante & onze le Samedi
trente Septembre à Onze heures trois quarts du matin
Pardevant Nous Louis Claude Bardet, adjoint au maire de la
Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la Mairie de cette Commune: Jean Charles
Léonard Fauché, forgeron, âgé de quarante huit
ans, demeurant à Auberviller, passage du
Jardin N°11, né à Nevers (Nièvre) le onze Septembre

Trente-quatre

mil huit cent vingt trois fils légitime
Défunt Jean Fauché & de Vincente
Joséphine Caillaudiet, mon Dit futur
agissant ici comme libre dans tous ses Droits
actions, ses aïeuls & aïeules, dans les deux lignes
étant tous Décédés. D'une part. — Et Dame
Catherine Baradat, cuisinière, âgée de soixante
cinq ans Demeurant à Auberviller passage du Caire
n°41, née à Saint Cantin canton de Lean (Basses Pyrénées)
le quatre mai mil huit cent dix, fille légitime des Défunts
Jean Baradat & Anne Moureau & veuve de Antoine
Patillon, décédé à Cambrai (Nord) le deux Novembre
mil huit cent cinquante. — Ma Dite future épouse
agissant ici comme libre dans tous ses Droits & actions,
ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous
Décédés. D'autre part. — Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage
projeté entr'eux & Dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la mairie de
cette Commune les Deux Dimanches consécutifs
trois & dix Septembre présent mois à l'heure de
midi dans apposition. — Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1°. des
publications sus. Dites. — 2°. De l'acte de Naissance
du futur Epoux & des actes de Décès de ses père &
mère. 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse
Des actes de décès de ses père & mère & de celui de
son premier mari. — Lesquelles pièces en bonne
& due forme au nombre de sept sont à nous
avec été lignées & paraphées par ceux de deux
Dernières ci dessus. Les futurs Epoux n'ayant
pu produire les actes de décès de leurs aïeuls &
aïeules dans les deux lignes, nous ont déclaré
conformément à l'avis du Conseil d'Etat du
quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la date de
leur Décès & le lieu de leur dernier domicile. —
Semblable déclaration nous a aussi été faite par
les quatre témoins ci après nommés. — Les futurs
Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser
le mariage interpellés par Nous en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
déclaré qu'il n'en a point été fait de contrat de mariage
Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix

titre cinq du code civil, intitulé du mariage
nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean
Charles Léonard Fauché & Catherine
Baradat, sont unis par le mariage.-
Le tout en présence des sieurs 1°. Français
Charpentier, maître de forges, âgé de quarante huit
ans demeurant à Paris, sur le dix neuvième arrondisse
-ments, rue de Flandre N°162, ami de l'Epoux.- 2°.
Théodore Cadio, forgeron, âgé de trente quatre ans
demeurant à Auberviller, rue Solférino N°16. 3°.-
Firmin Braigneau, forgeron, âgé de trente neuf
ans demeurant à Auberviller, rue Solférino
N°16- ami de l'Epouse. 4°. Auguste Crongier
employé, âgé de vingt sept ans, demeurant
à Auberviller, route de Flandre N° 27,-
ami de l'Epouse.- Et ont les quatre
témoins ci-dessus désignés, signé avec nous
le présent acte de mariage. Gesant à l'Epoux
& à l'Epouse ils ont déclaré ne le savoir de ce
requis le tout après lecture faite./.

Signé: Cadio Braigneau
A. Blanchet Baudier (2)

36
Dupuis
Louis Pierre Désiré
&
Gaultron
Elise Théodore

L'An mil huit cent soixante & onze le
trente Septembre à Midi, Pardevant Nous Jean-
Claude Baudier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
aux Comptes par publiquement en l'une des
Salles de la Mairie de cette Commune:-
Lequel Pierre Désiré DUPUIS, cultivateur, âgé
de vingt trois ans, mineur quant au mariage
Demeurant avec ses père & mère à Auberviller
rue aux Ânes N°13, né en cette Commune le
Douze juin mil huit cent quarante huit, fils légitime
de Jean Louis Dupuis, cultivateur âgé de

Trente-cinq

quarante-sept ans, de Marie Louise Desirée Bardet cultivatrice âgée de quarante-quatre ans. Lesquels sus ici présents et sus consentant au présent mariage D'une part — Et Demoiselle Elise Théodore Gaultron, cultivatrice âgée de vingt deux ans, majeure, demeurant à Auberviliers, rue des Noyers n° 24, fille légitime des défunts Germain Edme Gaultron et Arsène Théodore Derchusche. — Ma dite future épouse Agissant ici comme libre dans tous les droits et actions de aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs, vingt et vingt sept août dernier, à deux heures du midi Sans opposition Fesant droit à leur requisition leur avons donné — lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse et, en acte de décès de ses père et mère. 4° et 5° d'un certificat de contrat de mariage dont il va être fait mention, lesquels pièces ont été lues et jointes au nombre de cinq dont après avoir été signées et paraphées par qui de droit demeurent ci annexées — La future épouse n'ayant pu produire les actes de décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a déclaré qu'elle ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile, (conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize) semblable déclaration nous a aussi été faite par les quatre témoins ci après désignés. Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont — Déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé devant Me Poussier, notaire en cette Commune à la date du ——— de ce mois. Après avoir ensuite donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu

séparement & affirmativement, nous avons déclaré au Nom de la Loi que Louis Pierre Desiré Dupuis & Elise Theodore Gauthiros sont unis par le mariage. Le tout en présence des deux 1ers Aristide Bordier, cultivateur âgé de trente sept ans oncle de l'Epoux, 2° Pierre Laurent Cogneret, cultivateur, âgé de trente Deux ans, demeurant à Auberviller rue de Paris n° 34, beau frère de l'Epoux 3e & 4e Félix Coq, cultivateur, âgé de trente cinq ans 4e Louis Joseph Demars, cultivateur, âgé de vingt neuf ans amis de l'Epoux, demeurant tous à Auberviller — Et ont les Epoux, les père mère de l'Epouse & trois témoins signé avec nous quant au sieur Cogneret il a déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite :

Le B D Dupuis L Dupuis Bordier

E. T Gauthiros D Bordier Coq

Donez Boudiès

P.M.

37

Wildermuth

Chrétien

&

Schaeffer

Sophie Caroline

L'An mil huit cent cinquante neuf le trente Septembre à Midi & un quart, Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie De cette Commune : Chrétien Wildermuth, journalier âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller, route du Flandre n° 81, né à Drulingen, arrondissement de Saverne (Bas Rhin) le trente & un juillet mil huit cent trente six fils légitime de Philippe Wildermuth & de Catherine Finck tous deux décédés, mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés — D'une part —

Et Demoiselle Sophie Caroline Schaeffer journalière, âgée de vingt trois ans, majeure

Trente-six



demeurant à Auberviller, route de Flaxur
née à Niederstinz, arrondissement de Sarrebourg
(Meurthe) le douze août mil huit cent quarante
fille légitime de Henri Schaeffler, cordonnier
de soixante dix ans, demeurant à Fonétrange (Meurthe)
et de défunte Catherine Klein. Mon dit sieur Schaeffler
père n'est point ici présent mais il est consentant
au présent mariage suivant acte authentique passé
devant maître Hubert, notaire à la résidence de dit
Fonetrange à la date du cinq décembre mil huit cent
soixante dix — D'autre part. — Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entr'eux et dont les publications ont
été faites et affichées à la principale porte de la mairie
de cette Commune les deux dimanches consécutifs
trois et dix de ce mois, à l'heure de midi sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture: 1° Des publications sus dites. 2° de l'acte
de naissance du futur époux et de l'acte de décès
de son père et mère; 3° de l'acte de naissance de la
future épouse et de l'acte de décès de sa mère
et du consentement à mariage donné par son père.
4° Et d'un bulletin de naissance dont il va être fait
mention. Lesquelles pièces en bonne et due forme
au nombre de sept sont après avoir été signées
et paraphées par nous de droit annexées au présent
Le futur époux n'ayant pu produire les actes de décès
de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes nous a
déclaré sous serments, conformément à l'avis du Conseil
d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la
date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile
Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serments
par les quatre témoins ci après nommés. Les futurs
époux déclarent reconnaître et par conséquent faire
profiter du bénéfice de la légitimation un enfant
du sexe Masculin, né en cette Commune le douze
décembre mil huit cent soixante neuf et inscrit sur les
registres de l'état civil de la dite commune sous les nom
et prénoms de Wildermuth Chrétien, comme fils
Chrétien Wildermuth et de Caroline Schaeffler, les
futurs époux. Ces derniers et les personnes ci présentes
pour autoriser le mariage interpellés par nous en

exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du Chapitre cinq titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé au dit futur époux s'il veut se prendre pour mari & pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Chrétien Wildermuth & Sopie Caroline Schaeffler sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Henri Dansing, garde de Paris, âgé de trente trois ans, logé à la Caserne Lobeau à Paris 2°. Frederic Muhlmann, marchand de vins, âgé de quarante deux ans, Demeurant à Aubervilliers, tous deux cousins de l'Epoux. - 3°. Frederic Schaeffler journalier, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris dans le dix neuvième arrondissement, Passage Puebla n°5, frère de l'Epouse & 4°. Ls jacques Kiebner, journalier âgé de cinquante deux ans, Demeurant à Aubervilliers route de Flandre n°67 ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les quatre témoins signé avec Nous, après lecture faite.

C Wildermuth Sc Schoeffler

Dansing Muhlmann Kühnes

Schaeffler Boudier

adj

38

Polet

Auguste Julien Victor

&

Conde

Ernestine Eugénie

L'An mil huit cent cinquante & onze le samedi trente septembre à midi & demie. Pardevant Nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil dans cette commune, publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Auguste Julien Victor Polet, peintre en bâtiments âgé de vingt quatre ans, Demeurant à Aubervilliers rue de Flandre n°22, né en cette commune le seize juin mil huit cent quarante sept, fils légitime de défunts

Trente-sept

Julien Maurice Polet & de Marie Catherine Antoinette Blanchot, veuf de Clémentine Camille Mallet, décédée à Paris (Dixneuvième arrondissement) le dix neuf novembre mil huit cent soixante dix, mon dit futur Epoux est petit fils de Louis Augustin Polet, entrepreneur, âgé de soixante quatorze ans & Dame Marie Georgette Virginie Brulé, sans profession âgée de soixante douze ans, domiciliés en cette Commune Lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants au présent mariage suivants acte authentique passé Devants Me Poindié notaire en cette Commune en date Du vingt neuf de ce mois D'une part — Et Demoiselle Ernestine Eugénie Houdé, couturière âgée de seize ans mineure Demeurant avec ses père & mère à Auberviellier rue Du moutier N°14, née à Vaugirard ancienne banlieue de Paris le dix juillet mil huit cent quarante cinq, fille légitime de Théodore Armand Houdé, maçon âgé de cinquante trois ans & de défunte marie Geneviève Galles, mon dit sieur Houdé père est ici présent & ent consentant au présent mariage D'autre part. — Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les dix & dix sept de ce mois à l'heure de midi — Sans opposition. Faisant droit à leur requisitions leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° de l'acte de naissance Du futur époux Des actes de décès de ses père & mère & de celui de sa première femme & du — Consentement à mariage donné par les grand père & Grand'mère 3° d'un bulletin constatant la naissance de la future Epouse, — lequel remplace l'acte qui a été détruit lors de l'insurrection Du dix huit mars Dernier. 4° de l'acte de Décès de sa mère. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept sont annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Après avoir encore donné lecture du chapitre six titre cinq du code Civil nous avons demandé auxdits futurs époux & s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Augustin Julien Victor POLET & Ernestine Eugénie HOUDÉ, sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Florentin Pelle serrurier âgé De trente sept ans Demeurant à Auberviellier, rue Marron N°24, ami de l'Epoux — 2° Auguste Fovel, mécanicien, âgé de quarante & un ans Demeurant à la Chapelle en Serval

(oise) ami de l'Epoux. — 3°. Emile Alexandre Houdé, serrurier, âgé de vingt cinq ans. Demeurant à Auberviller, rue Charron n°. 3 frère de l'Epouse. 4°. Et Alexandre Jules Gallet maçon âgé de quarante deux ans, cousin de l'Epouse. — Et ont l'Epoux l'Epouse le père de l'Epouse & les quatre témoins signé avec Nous ce présent acte de mariage le tout après lecture faite.

D. S. V. Poteh Ch. Houdé
Houdé
A. Forest Gallet
Ch. Florentin Boudier

L'An mil huit cent soixante & onze le mardi trois octobre à onze heures du matin Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au maire de la commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux comparu publiquement en la une des salles de la mairie de cette commune d'. Benoit Barge, gardien de la paix, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller, chemin de la haie cog n°6, né à Vandebarrier (Saône & Loire) le vingt trois mai mil huit cent trente six, fils naturel de défunte Marie Barge. mon dit futur agissant ici comme libre sans tous les droits & actions D'une part. — Et Demoiselle Marguerite Comte, blanchisseuse, âgée de vingt sept ans, demeurant à Auberviller, chez sa mère, rue de la haie cog n°6, née à Marcilly le douze septembre mil huit cent quarante quatre fille légitime de défunt jean Comte, décédé au dit Marcilly (Hameau de Pesle (Saône & Loire) le onze Avril mil huit cent quarante neuf & de Pierrette Sivignon, sans profession, âgée de soixante douze ans, laquelle est ici présente & et consentante au présent mariage D'autre part

39
Barge
Benoit
&
Comte
Marguerite

Trente-huit



Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de
cette Commune les dix sept et vingt quatre Septembre dernier
à l'heure de midi, Sans opposition. — Pour satisfaire
à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus dites 2° de l'acte de naissance du
futur Epoux et de l'acte de Décès de sa mère. — 3°
de l'acte de naissance de la future Epouse et de
l'acte de Décès de son père. — Lesquelles pièces en
bonne et due forme au nombre de quatre dont après
avoir été signées et paraphées par qui de droit, —
Demeurées ci. annexées. Les futurs époux et les personnes
ici présentes pour assister et autoriser le mariage
interpellés par Nous en exécution de la Loi du dix huit
mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. — Après avoir
encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé Du mariage Nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement Nous
avons déclaré au nom de la loi que Benoit
Barge et Marguerite Comte sont unis
par le mariage. Ce fait en présence des sieurs
1°. François Geaniot, entrepreneur de constructions
âgé de cinquante six ans, Demeurant à Paris
sur le neuvième arrondissement rue Rochechouart
n°10, beau père de l'Epoux. 2°. Jean Baptiste Pierre
Carpentier, gardien de la Paix, âgé de quarante ans,
Demeurant à Paris sur le dix huitième arrondissement
rue Ernestine n°6 ami de l'Epoux. — 3°. Jean Louis
Gauthier concierge, âgé de cinquante neuf ans,
Demeurant à Suresnes, rue de la Baie Coq, —
beau père de l'Epouse et 4° Celestin Alexis Savagnac
docteur âgé de quarante cinq ans, Demeurant à Paris
sur le septième arrondissement, rue d'Astrée n°12, ami de
l'Epouse. — Et ont les Epoux et les quatre témoins
signé avec Nous le présent acte de mariage, quant à
la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir de ce
requis. Lecture faite.

B. Barge

Marguerite Comte

Carpentier

Gauthier

Savagnac

Bondier